

Conseil Municipal du 19 février 2025

PV DETAILLE

(les annexes sont consultables sur demande auprès du service juridique et administration générale)

Le dix-neuf février deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du douze février deux-mille-vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Maryse BADIA est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur Guillaume SAUTY, Directeur Général des Services, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 24 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

Mme Marilou PADILLA-RATELADE à Mme Nicole BERTHON ; Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT ; Mme Sophie RIBEIRO à M. Adrien SEIXAS ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE.

Était absent 1 membre du Conseil Municipal :

Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture de l'ordre du jour et demande l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal :

- Motion Nous tous, ensemble, sauvons la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore – Ussel ;
- Motion de soutien à la Section Aérienne de la Gendarmerie (SAG) d'Egletons

Le Conseil Municipal donne son accord.

- I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**
- III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024**
- IV. DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
- V. COMMUNES ASSOCIÉES**
- VI. FINANCES**
 - 1. Débat d'Orientations Budgétaires « 2025 »
 - 2. Approbation du pacte Financier et Fiscal (2024 - 2026) de Haute-Corrèze Communauté
 - 3. Autorisation de principe pour le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif au Syndicat de la Diège
 - 4. Fixation des tarifs dans le cadre de prestations avec du matériel communal
 - 5. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2025 » – aménagement de places et espaces publics – approbation du plan de financement – aménagement de la place Treich Laplène
 - 6. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2025 » – rénovation énergétique des bâtiments publics – approbation du plan de financement
 - 7. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2025 » – aménagement de petits équipements sportifs – approbation du plan de financement
 - 8. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2025 » - école numérique – approbation du plan de financement – équipement des écoles en vidéoprojecteurs interactifs, tableaux blancs interactifs, ordinateurs
 - 9. Rénovation des bâtiments publics – T1 – réfection de la toiture du bâtiment du service festivités – approbation du plan de financement – Conseil Départemental de la Corrèze
 - 10. Approbation de la contractualisation départementale 2023-2025 avec le Département de la Corrèze – avenants 1 et 2
- VII. ACTION SOCIALE**
 - 11. Fixation du montant du loyer – logement communal mairie de Saint-Dezéry
- VIII. CULTURE ET EVENEMENTIEL**
 - 12. Musée du pays d'Ussel – projets « 2025 » – autorisation de Monsieur le Maire à signer des conventions et à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin
 - 13. Musée du pays d'Ussel – récolement 2020 – 2024 : fin de la campagne de récolement décennal

IX. RESSOURCES HUMAINES

14. Fixation des tarifs dans le cadre de prestations du personnel communal
15. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité)
16. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement saisonnier d'activité)
17. Création d'un emploi permanent de catégorie A et recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie A dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-8, 2°)

X. QUESTIONS ORALES

XI. QUESTIONS ECRITES

XII. VŒUX ET MOTIONS

XIII. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont Service Eaux et Assainissement)

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024 (annexe n° 1)

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

IV – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (annexe n° 2)

Mes chers Collègues,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner ensemble les orientations budgétaires de notre Commune pour l'année 2025.

Ce débat d'orientations budgétaires est un moment clé de notre vie démocratique locale. Il permet de fixer les priorités et d'anticiper les actions qui façonneront notre territoire dans les mois et les années à venir.

Avant d'aller plus avant, je souhaite vous informer de certains éléments liés à la vie de notre Ville.

En premier lieu, et concernant le centre hospitalier. La mise en œuvre et le fonctionnement efficace de la direction commune ont permis l'apaisement des tensions. Le dialogue social a repris toute sa place au sein de l'établissement.

La feuille de route établie par le directeur général et le directeur de site **fait apparaître des investissements importants à hauteur de 15 Millions d'€**. Ces investissements sont issus du Ségur de la Santé, 80 millions d'€ ont été fléchés pour les établissements corréziens.

Messieurs PORTOLAN et MINVIELLE agissent de concert pour optimiser le fonctionnement de l'hôpital, c'est d'ailleurs grâce à leur engagement qu'un **Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de biologie médicale** a été créé avec les hôpitaux d'**Ussel et de Tulle**, soutenu par l'ARS et le COFRAC (organisme de référence pour les accréditations).

Depuis plusieurs années, la biologie médicale était assurée par le **laboratoire ASTRALAB via un marché du GHT Limousin**.

La réduction des horaires du laboratoire ASTRALAB à Ussel n'est pas une conséquence de ce projet. ASTRALAB a pris cette décision de manière autonome, **ayant déjà exclu les soirs, week-ends et jours fériés**.

Ce contrat a pris fin le **15 janvier 2025, obligeant le centre hospitalier à se réorganiser**.

Aujourd'hui on peut constater que c'est un projet structurant pour la Corrèze : nos hôpitaux s'unissent pour améliorer les soins, optimiser les ressources et garantir un service public de qualité en biologie médicale.

Ce GSC en biologie médicale, permet de mieux équilibrer l'activité du laboratoire de l'hôpital de Tulle, **il y a déjà 25 % d'activités supplémentaires** et les **résultats des analyses arrivent beaucoup plus vite**, pour une meilleure prise en charge des patients.

Vendredi 14 février, **il y a eu un glissement de terrain au niveau du champ de Foire**.

A l'instant où j'évoque ce sujet, **le glissement apparaît stabilisé**. Toutefois, un bureau d'étude a été missionné pour choisir la solution technique la plus adaptée pour remédier à la situation. **La solution REDI ROCK (bloc béton type « légo » est la plus sécurisante et la plus rapide pour retenir les terres. Cela aura bien entendu un coût non négligeable pour la Ville et sans aucune aide, bien entendu. Cette dépense n'est pas prévue au DOB.**

J'aimerais revenir sur **nos relations avec l'intercommunalité**.

En effet, **certains élus du conseil communautaire s'émouvent** des décisions qui pourraient être prises, ou pas d'ailleurs, par les élus usellois.

Je tiens quand même à rappeler que **nous sommes engagés dans des pourparlers avec HCC** concernant les sujets d'importance liés au développement d'Ussel, qui je le redis encore est la Ville centre et le moteur du territoire.

Ussel s'est opposée avec force à la déconstruction de la Médiathèque, a proposé des solutions alternatives. Nous n'avons pas été entendus.

La question de l'emplacement de l'office de tourisme a été elle aussi longuement débattue, mais la cacophonie régnant sur ce débat et les atermoiements dans les choix techniques, ont obligé la Ville à prendre une décision.

Plus récemment et concernant **le soutien à l'économie de notre territoire**, j'ai plaidé pour que ne soit pas mis en place la taxe mobilité. **Les élus de la majorité** lors du conseil communautaire dédié de décembre, **ont voté contre cette nouvelle taxation des entreprises**. Malgré tout, les autres conseillers communautaires l'ont validée.

Aujourd'hui, **toutes les entreprises du territoire** s'élèvent contre ce choix. Je tiens à souligner que ce n'est pas dû à une forme de lobbying du maire d'Ussel. Il est vrai qu'au moment où l'économie haut-corrézienne se bat pour se maintenir, malgré la conjoncture plutôt défavorable, **imposer une nouvelle taxe serait délétère** et nuirait à leur développement et à leur attractivité.

Seuls les élus de la majorité usselloise ont fait bloc contre une décision qui pourrait fragiliser l'économie.

D'autres choix sont possibles sur cette question de la mobilité, d'autres initiatives pourraient être déployées. A commencer par **le ferroviaire**, avec un soutien accru à l'inter-modalité, si la ligne Ussel-Clermont était rouverte.

D'ailleurs vous trouverez sur table **la motion que je vous propose d'adopter** lors de notre séance.

Nous allons maintenant passer au débat d'orientations budgétaires qui vous sera présenté par Michel Pesteil, mais je voulais vous donner quelques éléments :

1. Contexte économique et financier

Avant d'entrer dans le détail de nos choix budgétaires, il est essentiel de rappeler le contexte dans lequel nous évoluons.

Au niveau national, nous faisons face à une grande instabilité qui induit une incertitude quant à l'inflation et au niveau des dotations.

Au niveau local, malgré ces contraintes, nous avons l'ambition de construire un budget responsable, équilibré et tourné vers l'avenir.

2. Priorités budgétaires pour 2025

Nos choix budgétaires s'articuleront autour de plusieurs axes stratégiques :

-Maintien d'une gestion rigoureuse des finances publiques

Nous devons continuer à maîtriser nos dépenses de fonctionnement tout en optimisant nos ressources. L'objectif est d'assurer un service public de qualité sans alourdir la pression fiscale.

-Investissements structurants pour l'avenir

Nous poursuivrons nos efforts en matière d'aménagement, de rénovation et de modernisation des infrastructures. Parmi les projets majeurs :

Rénovation des écoles, amélioration des voiries, développement des mobilités douces...

-Renforcement des services aux habitants

L'amélioration du cadre de vie reste au cœur de notre action, avec des mesures en faveur de petite enfance avec la prime d'attractivité, éducation en poursuivant l'école inclusive et un programme pour le mieux manger, le sport avec une réfection des gymnases et des vestiaires

-Engagement pour le développement durable

Nous devons intégrer davantage de solutions durables et responsables dans nos politiques publiques : rénovation énergétique des bâtiments publics, préservation des espaces naturels, réalisation d'une voie dédiée à la mobilité douce...

3. Cap fiscal et engagements financiers

Stabilité fiscale : Nous nous engageons à ne pas augmenter la fiscalité locale, tout en recherchant des financements complémentaires (subventions, partenariats).

Endettement maîtrisé : Nous veillerons à maintenir un niveau d'endettement raisonnable pour garantir notre capacité d'investissement future.

Optimisation des ressources : Recherche de nouvelles marges de manœuvre financières au travers de l'optimisation des subventions.

4. Conclusion

En conclusion, notre budget pour 2025 sera un budget de responsabilité, d'ambition et de solidarité. Il répondra aux besoins de notre commune tout en anticipant les défis à venir.

Je vous remercie.

V – COMMUNES ASSOCIÉES

VI – FINANCES

Délibération n° DL20250219-001	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES « 2025 »	
MATIERE	7.1.1	Finances locales – décisions budgétaires – débat d'orientations budgétaires

RAPPORT

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est une obligation fixée par la loi.

Depuis 1992, la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) impose aux Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation et a apporté ces modifications :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire est désormais obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication ;
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération est demandée depuis 2017.

Dans un souci de transparence constant, un rapport d'orientations budgétaires était déjà produit chaque année intégrant les éléments nouveaux introduits par la loi NOTRe.

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose de nouvelles règles sur le contenu du DOB. Chaque collectivité territoriale doit « *présenter ses objectifs concernant :*

1°) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2°) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Enfin, le passage à la M57 entraîne l'application de l'article L.5217-10-4 du CGCT qui précise que :

- Pour les collectivités qui ont obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires (+ 3500 h.), la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est donc porté de deux mois à 10 semaines maximum.

- le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget. Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est donc porté de 5 à 12 jours (ou de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3500 habitants). Le délai s'entend en jours calendaires.

Ce débat offre aux élus du Conseil Municipal l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans le budget primitif.

Les éléments contenus dans le présent rapport sont ceux connus à la date du 20 janvier.

I) Les éléments de contexte ayant une incidence sur le budget principal

A) Le contexte international

L'année 2024 a été marquée par la poursuite du conflit Russo-ukrainien. Par ailleurs, les élections présidentielles américaines, avec l'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique internationale plus imprévisible.

L'OCDE, dans son dernier rapport sur les perspectives économiques de 2024, en date du 4 décembre 2024, projette une croissance du PIB mondial pour 2025 de 3,3 % et une stabilité à ce niveau-là pour 2026. La croissance du PIB pour la zone OCDE devrait s'établir à 1,9 %. Par ailleurs, le recul de l'inflation s'est poursuivi dans la majorité des pays tout au long de 2024, à la faveur de nouvelles baisses des prix des produits alimentaires, de l'énergie et des biens. Toutefois, la hausse des prix des services persiste, s'établissant à environ 4 %. À l'avenir, dans les pays du G20, la hausse annuelle des prix à la consommation devrait encore diminuer et revenir à l'objectif d'ici la fin de 2025 dans près de la totalité des autres grandes économies.

Bien que le scénario de l'OCDE soit plutôt optimiste, il est à nuancer par les fortes incertitudes économiques liées aux tensions géopolitiques actuelles qui risquent de perturber les marchés de l'énergie, et d'entraîner une hausse de l'inflation.

B) Le contexte européen : la zone euro

La Banque Centrale Européenne (BCE) a revu à la baisse ses prévisions de croissance de la zone euro pour 2024 à 0,7 % du PIB (contre 0,8 % annoncé) et à 1,1 % en 2025 et 1,4 % en 2026, en raison d'une reprise économique plus lente que prévue. Les tensions géopolitiques mondiales précitées pèsent également sur la zone euro, et pourraient peser sur sa croissance en freinant les exportations, si les droits de douane annoncés par Donald Trump étaient mis en place.

L'inflation devrait être de 2,4 % en 2024 contre 2,5 % annoncé auparavant par la BCE et de 2,1 % en 2025 et 1,9 % en 2026. Encore une fois, ces éléments doivent être considérés de manière prudente au vu de l'instabilité du contexte géopolitique.

C) Le contexte national :

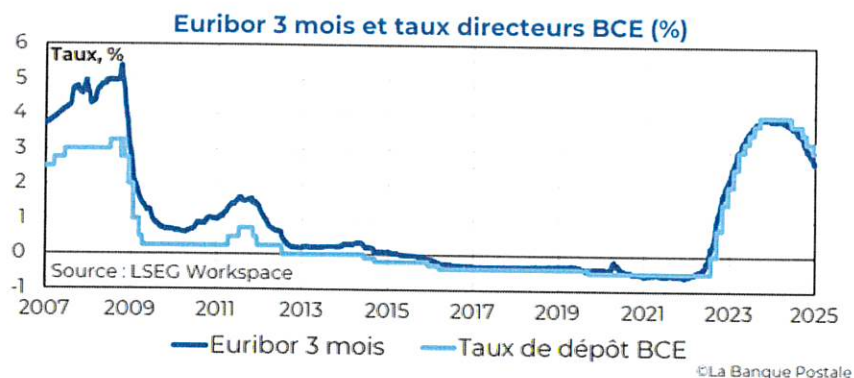
1) Les éléments conjoncturels :

L'instabilité politique actuelle est source d'instabilité économique en France. La succession de gouvernements sur de courtes périodes et l'absence de majorité à l'Assemblée nationale est une situation nouvelle pour notre pays.

Les prévisions de croissance sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou par l'IPC harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de 2,0 % en moyenne (+ 2,3 % pour l'IPCH). Le PIB de 2024 attendu est de + 1.1 % d'après toutes les sources, et devrait être situé entre + 0.8 % et + 1.1 % pour 2025 en fonction des sources (OCDE, BCE, FMI, BDF).

L'inflation, quant à elle, devrait atteindre entre + 1.6 % et + 1.9 % en 2025, en fonction de ces mêmes sources. L'inflation définitive pour l'année 2024 s'établit à 2 % en 2024 notamment du fait de la guerre en Ukraine, contre 4.9 % en 2023.

L'épisode inflationniste rencontré ces dernières années a amené la Banque Centrale Européenne (BCE) à augmenter ses taux directeurs depuis 2022. La tendance décroissante de l'inflation depuis juin 2024 entraîne une légère diminution des taux de la BCE et par conséquent impacte de la même manière les taux d'intérêt.



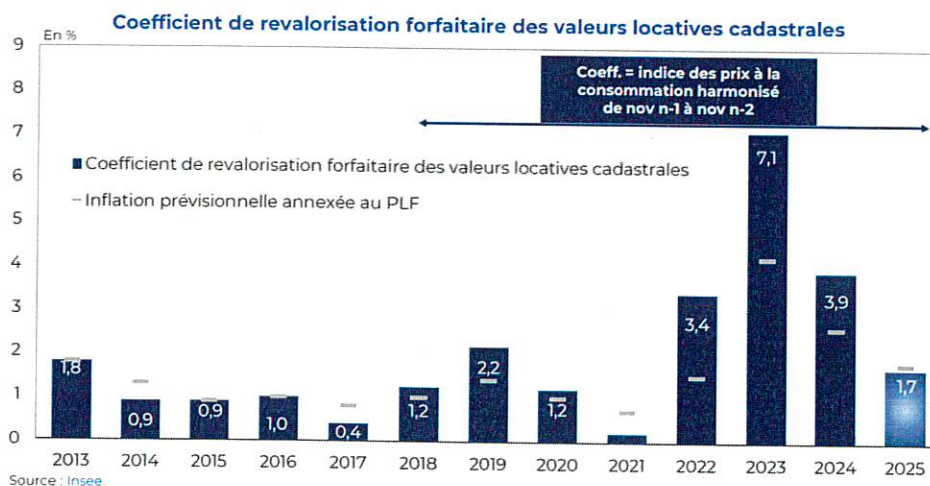
2) La loi de finances pour 2025

En l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'un projet de Loi de Finances pour 2025 avant le 31 décembre 2024, le Parlement a voté, conformément à l'article 47 de la Constitution et à l'article 45 de la LOLF, une loi spéciale visant à autoriser l'Etat à percevoir les impôts existants et à autoriser l'Etat et plusieurs organismes de sécurité sociale à emprunter jusqu'à l'adoption de la Loi de finances et de la Loi de financement de la sécurité sociale. Enfin, le décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, a ouvert les crédits nécessaires pour les services votés dans la limite des crédits alloués par la Loi de Finances pour 2024.

Peu d'éléments sont connus à la date du 17 janvier 2025, et tous restent incertains. Toutefois, il semblerait que le gouvernement prévoit un effort budgétaire historique de 53 milliards d'euros, dont 30 milliards de dépenses publiques et 2,2 milliards demandés aux collectivités. Cet effort devrait se traduire par la baisse du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,85 % à compter de 2026. Les concours financiers aux collectivités locales, dotations et subventions, devraient être maintenus. Toutefois dans l'attente du vote de la Loi de Finances, seuls les centimes et les dotations seront versés par douzièmes dans la limite des crédits alloués en 2024, les crédits liés à la DSIL ou au Fonds vert par exemple sont suspendus, jusqu'à la promulgation de la Loi. Il convient de préciser que l'enveloppe nationale du Fonds vert devrait passer de 2,2 milliards à 1 milliard d'euros en 2025.

Par ailleurs, certains éléments sont déjà actés, comme :

- la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, qui devrait s'établir à 1,7. C'est ce coefficient que nous appliquons chaque année sur le montant des loyers des logements communaux.



- la hausse des cotisations CNRACL pour la part employeur de 12 points. Bien que le PLFSS pour 2025 ait été rejeté du fait de la motion de censure du 4 décembre 2024, la hausse devrait tout de même être entérinée, car une telle augmentation ne relève que d'un décret. L'interrogation qui subsiste est celle du rythme de l'application de cette hausse, vraisemblablement 4 points sur 3 ans ou bien 3 points sur 4 ans.
- la fraction de correction des potentiels fiscaux/financiers et de l'effort fiscal. Les effets de la réforme des indicateurs financiers de 2022 sont lissés dans le temps. Cette réforme entraînait la prise en compte dans le calcul du potentiel financier des nouvelles impositions perçues par les communes (taxe pylônes, DMTO, TLPE). L'effort fiscal ne prend plus en compte les produits fiscaux levés par l'intercommunalité sur le territoire de la Commune. Cette réforme devait être appliquée de manière progressive, via des fractions de correction qui devaient s'établir à 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027. Jusqu'à présent ces fractions de correction ont été correctement appliquées, sauf pour l'effort fiscal où ont été appliqués 100 % en 2023 et 90 % en 2024. Les conséquences concrètes de cette réforme des indicateurs financiers pourraient être à terme de faire mécaniquement baisser certaines dotations de péréquation (DSR pour Ussel) ou le FPIC. En effet, plus l'effort fiscal d'une commune est élevé, plus le montant des dotations de péréquation (DNP, DSR, DSU) dont elle peut bénéficier est optimisé. Le fait que les taux intercommunaux soient retirés du calcul a pour conséquence une réduction plus importante de l'effort fiscal de leurs communes membres, composante du calcul d'attribution des dotations.

Enfin, la disparition de certains produits fiscaux tels que la TEOM et la REOM dans le calcul de l'effort fiscal devrait conduire à une baisse générale de l'effort fiscal moyen. Cela n'est pas sans conséquence sur le FPIC, dont l'effort fiscal agrégé d'un ensemble intercommunal doit être supérieur à 1 pour en bénéficier. Ces éléments restent toutefois à relativiser pour Ussel, les effets ne seront que limités, Haute-Corrèze Communauté n'ayant pas des taux d'imposition très élevés comme cela pourrait être le cas pour des intercommunalités très intégrées exerçant de nombreuses compétences transférées.

D) Les éléments de contexte local

Le montant de l'attribution de compensation versée par Haute-Corrèze Communauté (HCC) en 2025 va être stable à 3.967.944,04 €.

De plus, la Commune et HCC poursuivent leur collaboration pour la mise à disposition des locaux de la Maison de l'Enfance pour le service RAPEI à hauteur d'environ 25.000 € annuellement ainsi que pour la collecte et le traitement des bennes de déchets verts.

Par ailleurs, la Ville d'Ussel met à disposition du SYMA son Directeur des Services Techniques. Cette refacturation s'établit à environ 20.000 € par an.

Enfin, une réflexion va être menée, concernant les éventuels transferts d'équipements communaux dont la vocation territoriale est plus large que le simple périmètre de la Commune, notamment le Centre Aqua-Récréatif Jacques Chirac, l'outil économique des abattoirs et la Maison de Santé pluridisciplinaire. Pour ce faire, un dialogue va être organisé avec Haute-Corrèze Communauté sur les modalités de transfert et le calcul du transfert de charges.

Par ailleurs, l'échéance fixée par le gouvernement pour le transfert de la compétence eau / assainissement est maintenue au 1^{er} janvier 2026, bien que les modalités précises dudit transfert restent encore à définir du fait de l'instabilité politique actuelle. La Ville d'Ussel souhaite donc travailler sur les différentes pistes de transfert envisageables.

II) Budget principal : la section de fonctionnement

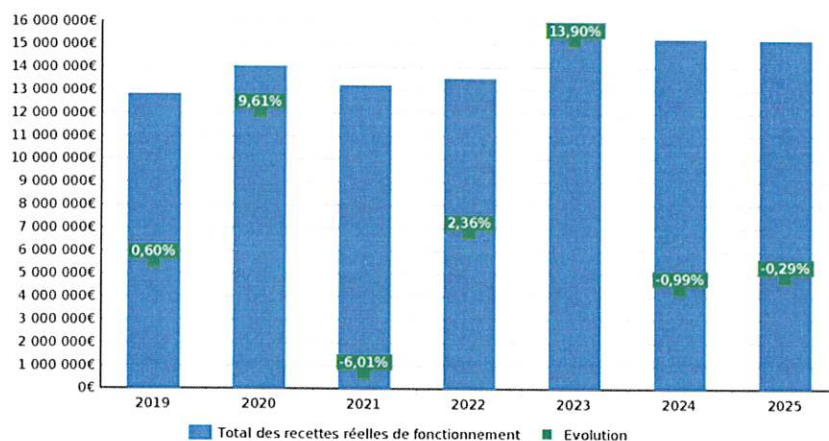
A) Les recettes de fonctionnement du budget principal

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	12 825 106	0,6 %	1 267
2020	14 057 278	9,61 %	1 349
2021	13 212 252	-6,01 %	1 294
2022	13 523 518	2,36 %	1 390
2023	15 403 084	13,9 %	1 584
2024	15 251 228	-0,99 %	1 464
2025	15 206 559	-0,29 %	1 460

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	2.88 %	18.57%

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période.

Recettes de fonctionnement



1) Recettes propres de fonctionnement

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles et les autres produits de gestion courante (locations).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 199 687	2 479 935	1 596 768	1 612 058	1 723 674	1 628 947	1 501 139

Pour rappel, l'augmentation rencontrée en 2020 était liée notamment aux écritures de cession des abattoirs. De plus, la hausse rencontrée en 2023 était liée au versement par l'Etat du filet de sécurité en compensation des hausses des tarifs de l'énergie.

La diminution attendue en 2025 correspond à l'attente de moindres produits de cession.

- Les produits des services (chapitre 70)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
747 009	716 625	831 902	852 522	1 078 009	1 025 931	1 020 000

Les recettes perçues au titre des produits des services de la commune avaient largement diminué depuis 2020 notamment du fait de la fermeture de la piscine le temps de sa réhabilitation et de la crise sanitaire.

Depuis 2023, l'enveloppe de produits des services a connu une augmentation notable liée au toilettage des tarifs municipaux, qui pour certains étaient inchangés depuis 2010. Il est proposé de maintenir cette enveloppe pour 2025.

- Les cessions d'immobilisations (article 775)

Les produits des cessions d'immobilisations perçus en 2024, soit 214.000 €, correspondent essentiellement à la cession d'un bâtiment voisin du service festivités, situé à l'ancienne AFPA, à la cession du stand de tir et de diverses parcelles.

Les cessions d'immobilisations devraient être moins importantes en 2025, avec une prévision de 150.000 €. La principale cession prévue est celle de l'ancienne Ecole de Musique.

Enfin le Stand de tir, tout comme les abattoirs depuis 2019, fait l'objet d'un échelonnement, le produit de sa cession apparaîtra donc chaque année, jusqu'au terme de la vente, au chapitre 27.

- Les produits financiers (chapitre 76)

Il s'agit de parts sociales que la Commune avait achetées auprès de la Caisse d'Epargne. Ils représentent moins de 100 € par an, et sont revus à la baisse chaque année de quelques euros.

- Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit notamment de remboursements d'assurance consécutifs à des arrêts maladies. Les produits de ces atténuations de charge étant très aléatoires, il est proposé chaque année d'appliquer le principe de prudence. En 2024, la Commune a reçu plus de 58.000 €, contre 36.000 € en 2023, notamment du fait du versement d'indemnités journalières pour le congé maternité d'un agent contractuel. Il est proposé, par prudence et au vu de l'incertitude de ces recettes, d'inscrire une enveloppe moins importante en 2025, de 40.000 €.

- Les autres produits de gestion courante – revenus des immeubles (article 752)

Les loyers perçus par la Commune se sont élevés à 248.289 € en 2024 contre 220.127 € en 2023. L'augmentation rencontrée chaque année est liée à la revalorisation des loyers réalisée chaque début d'année, en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente. En 2024, l'augmentation s'explique aussi par un plus grand nombre de location des gîtes municipaux à Ponty : 81.000 € contre 66.000 € en 2023.

De plus, pour 2025, des baux de location de locaux associatifs ont été renouvelés, instaurant un loyer annuel symbolique.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe stable à 250.000 € en 2025.

- **Les recettes exceptionnelles (article 75888)**

Depuis le passage en M57 en 2023, le caractère exceptionnel des dépenses et recettes a été supprimé. Ainsi, les recettes dites exceptionnelles n'existent plus (compte 7788) et sont désormais enregistrées en 75888 « autres produits de gestion courante ». Y ont été enregistrées environ 56.000 € de recettes exceptionnelles en 2024 dont des avoirs de facture notamment EDF, la facturation de la mise à disposition au SYMA A89 du Directeur des Services Techniques et des remboursements de sinistres.

Il est proposé pour 2025 d'inscrire une enveloppe prudente de 40.000 €, la Commune n'ayant pas d'affaires en attente.

2) Les concours financiers de l'Etat et autres participations

Les dotations comprennent les recettes du chapitre 74 : la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation de solidarité urbaine (DSU), le FCTVA dans sa partie fonctionnement, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les participations des communes extérieures aux frais de scolarité et les subventions de fonctionnement (de l'Etat, de la CAF etc...).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 743 962	2 862 600	3 074 818	3 285 730	3 572 661	3 287 118	3 303 183

L'augmentation rencontrée de 2021 à 2023 est liée au versement par l'Etat de compensations fiscales visant à combler la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation. La réalisation de 2024 est en baisse du fait de la diminution des compensations fiscales hors locaux industriels. Il est proposé de maintenir cette enveloppe pour 2025.

a) La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF est la principale dotation de l'Etat versée aux communes. Ses modalités ne devraient pas être modifiées en 2025. Toutefois, la perte de population sur le territoire communal entraîne une légère baisse de cette dotation.

La DGF est composée de la Dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR).

	2023	2024	2025	Différence 2025/2024
DF	703 357	697 225	610 312	-86 913
DSU	0	0	0	0
DSR	663 706	778 135	838 812	60 677

- La Dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire est calculée à partir de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente, retraitée de l'évolution de la population et écrêtée en fonction du potentiel fiscal de la Commune.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	869 567	831 637	779 407	715 805	703 357	697 225	610 312

- La Dotation de solidarité urbaine

La DSU est la plus importante des trois dotations de péréquation. Toutefois le passage sous le seuil des 10.000 habitants en 2021 a fait perdre à la Commune d'Ussel le bénéfice de cette dotation. Elle a ainsi perçu 50 % de son montant en 2022 avant de ne plus y être éligible. Pour y prétendre de nouveau, il faudrait que la population augmente.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de solidarité urbaine	133 120	140 078	145 695	72 848	0	0	0

- La Dotation de solidarité rurale

La DSR constitue l'une des trois dotations de péréquation. Malgré les incertitudes liées à la Loi de Finances pour 2025, les abondements de DSU et de DSR devraient être reconduits. La DSR se calcule avec le potentiel financier de la Commune qui inclut le potentiel fiscal. La progression de ce dernier étant moins importante que la moyenne nationale, l'enveloppe de DSR attribuée à Ussel augmente légèrement chaque année.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de solidarité rurale	327 784	361 467	388 171	598 726	663 706	778 135	838 812

Au vu de tous les éléments présentés, il est proposé d'inscrire les prévisions budgétaires suivantes en 2025.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation globale de fonctionnement dont :	1 330 471	1 333 182	1 313 273	1 387 379	1 367 063	1 475 360	1 449 124
Dotation forfaitaire	869 567	831 637	779 407	715 805	703 357	697 225	610 312
Dotation de solidarité rurale	327 784	361 467	388 171	598 726	663 706	778 135	838 812
Dotation de solidarité urbaine	133 120	140 078	145 695	72 848	0	0	0

b) Les autres participations (articles 747)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 161 004	1 257 720	1 144 993	1 246 071	1 167 390	1 100 000	1 100 000

- Les frais de scolarité (articles 74741)

Pour l'année scolaire 2024-2025, 14 communes sont concernées, représentant environ 119.000 € c'est-à-dire la même enveloppe qu'en 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maternelles	1 784,27	1 817,57	1.904,14	2 084,85	2 227,88	2 344,49
Elémentaires	898,44	904,48	955,02	971,66	1 006,76	1 040,78

- Les participations des autres organismes

Les services à la population étant maintenus malgré les surcoûts liés à l'inflation, à la hausse du point d'indice, à la flambée du coût de l'énergie, l'enveloppe dédiée aux participations des autres organismes est maintenue à environ 1,1 million.

Certains organismes tels que la CAF, la DRAC, la MSA, subventionnent des dépenses de fonctionnement. Le Conseil départemental verse également des subventions de fonctionnement pour l'accès aux gymnases et à la piscine des collégiens, de subventions de la CAF pour des prestations liées à la Maison de l'Enfance, aux Accueils de Loisirs, ou encore à l'Espace de Vie Sociale La Civadière.

L'Etat participe également au titre du financement des contrats d'avenir, et de l'aide aux temps libre.

Enfin, le Conseil départemental de la Corrèze est également un partenaire de la Ville dans l'accès à la station sport nature, ou pour le financement de certaines actions de l'EVS de la Civadière.

3) Les contributions directes

La fiscalité directe constitue le principal poste de recettes. Elle comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, dont rôles supplémentaires).

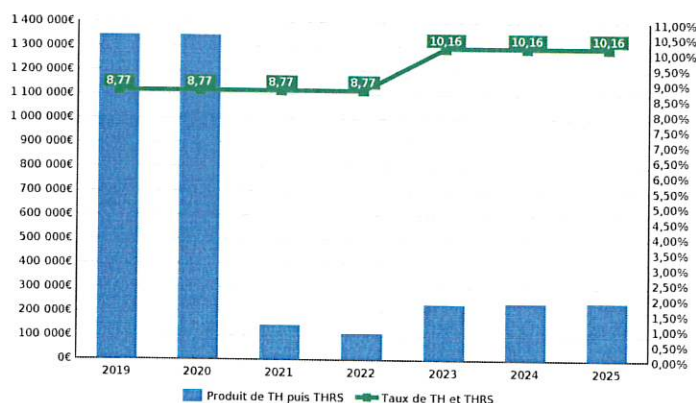
Le Conseil municipal propose pour 2025 de ne pas modifier les taux de fiscalité votés en 2024.

Les taux applicables proposés pour 2025 sont donc les suivants :

Taxe d'habitation :	10,16 % ;
Taxe foncière sur propriétés bâties :	47,60 % ;
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	114,26 %.

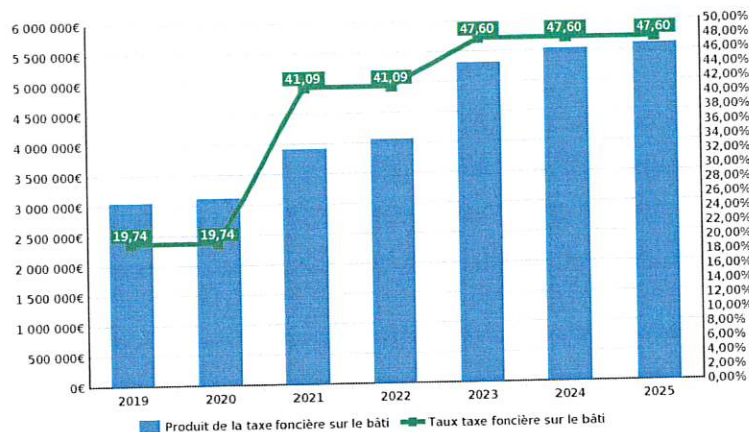
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
4 462 976	4 526 153	4 123 427	4 236 810	5 623 094	5 845 060	5 931 366

a) La taxe d'habitation



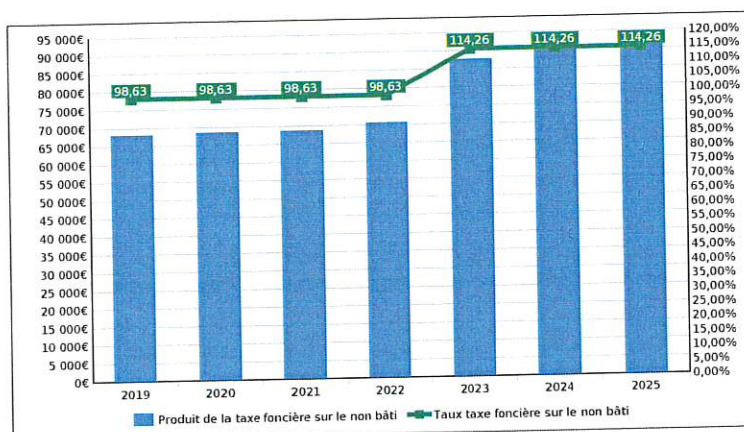
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation

b) La taxe foncière sur la propriété bâtie



Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur la propriété bâtie

c) La taxe foncière sur la propriété non bâtie



Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur la propriété non bâtie

4) Les autres recettes fiscales

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
4 418 480	4 188 590	4 417 240	4 388 920	4 483 655	4 490 103	4 470 872

La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 731 autres que la fiscalité directe : l'attribution de compensation, la partie bénéficiaire du FPIC, la taxe sur les pylônes, la taxe sur la publicité extérieure, et les droits de mutation. Le montant d'attribution de compensation s'élève à 3.967.944 € en 2024 et sera maintenu en 2025.

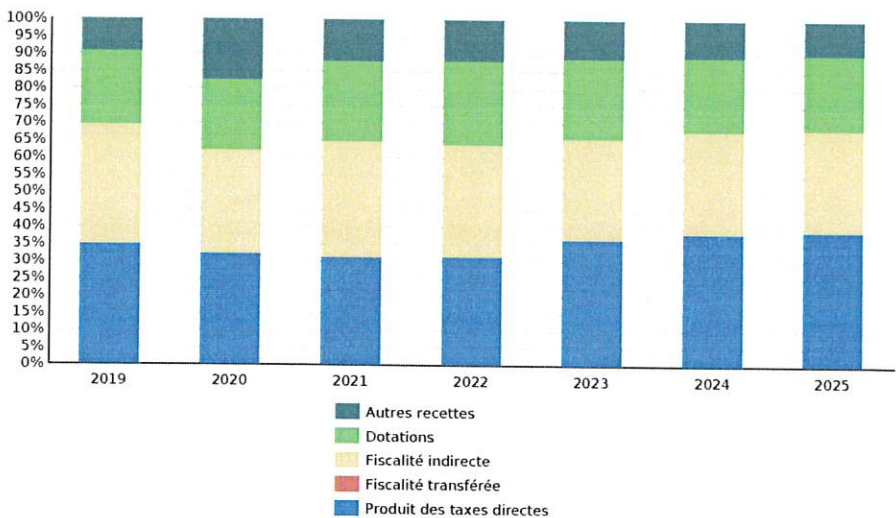
Les ventes immobilières réalisées sur la Commune d'Ussel entraînent la perception par celle-ci de droits de mutation et de publicité foncière. Il est difficile d'anticiper cette enveloppe, et par prudence il est donc prévu de maintenir la tendance 2024 et d'inscrire 170.000 € en 2025.

La taxe pylônes se maintient à 130.000 € et devrait diminuer à partir de 2026 du fait de la suppression de pylônes sur le territoire communal.

Enfin, la taxe locale sur la publicité extérieure a représenté environ 81.000 € en 2024, l’enveloppe prévue pour 2025 est de 70.000 € par précaution.

5) Synthèse des recettes de fonctionnement du budget principal

Répartition des recettes de fonctionnement

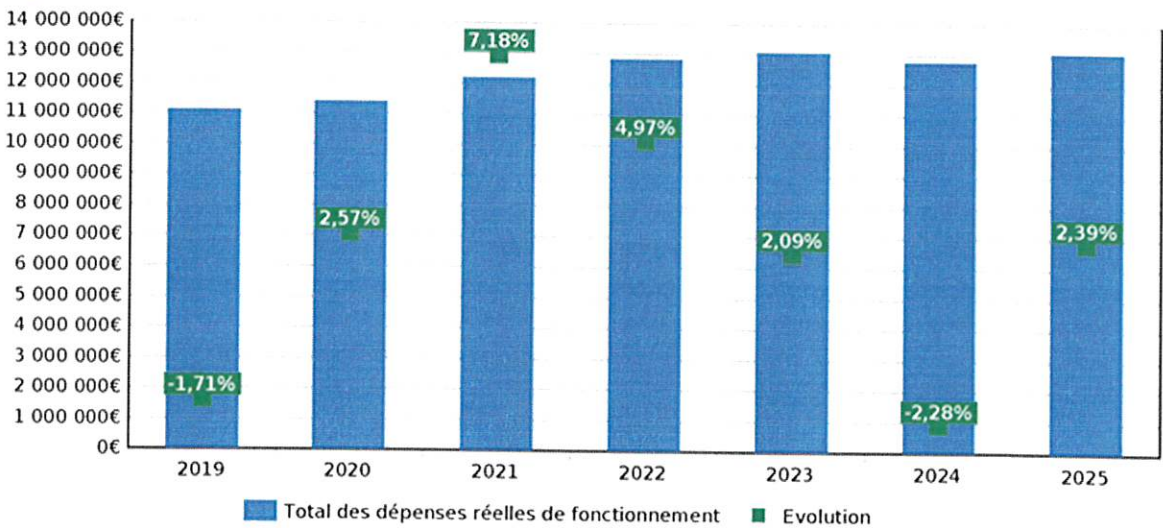


B) Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	11 104 341	-1,71 %	1 097
2020	11 389 275	2,57 %	1 093
2021	12 206 918	7,18 %	1 195
2022	12 813 869	4,97 %	1 317
2023	13 081 650	2,09 %	1 345
2024	12 782 840	-2,28 %	1 227
2025	13 088 341	2,39 %	1 256

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	2.78 %	17.87 %

Dépenses de fonctionnement



1) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6 728 402	6 916 470	7 262 641	7 508 233	7 716 548	7 676 399	7 980 000

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
60,59 %	60,73 %	59,5 %	58,59 %	58,99 %	60,05 %	60,97 %

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Le premier poste de dépenses du budget principal est lié aux dépenses de personnel. L'augmentation prévue sur 2025 est liée aux éléments suivants :

Eléments exogènes estimés à 276.100 €

- Hausse de la cotisation patronale retraite CNRACL 4 points
- Hausse de la cotisation patronale URSSAF Maladie 1 point
- Hausse de la cotisation patronale URSSAF Accident du Travail
- Question de la cotisation de la Médecine du travail régularisation 2024 et 2025
- Echelons 2024/2025
- Avancements de grade / Promotion Interne 2025 (application 01/12)
- Assurances statutaires

Eléments endogènes maîtrisés à -24.000 €

- Participation employeur à la PSC (prévoyance)
- Prime de pouvoir d'achat effectuée en 2024
- Budget annuel consacré au régime indemnitaire suite aux évaluations 2024
- Bonus attractivité Maison de l'Enfance au 01/06/2025
- Delta mouvements de personnel
- Budget remplacements identique
- Maintien des remplacements Maison de l'Enfance
- Rappel des règles de non-remplacement ATSEM (arrêt 1 semaine ou moins)
- Légère hausse du budget des saisonniers ACM et autres services
- Maintien du budget des contrats subventionnés (PEC/VTA/Conseiller Numérique)

Par ailleurs, les mécanismes de refacturation du personnel des budgets annexes seront reconduits en 2025 (personnel administratif, relevés de compteurs).

Charges de personnel

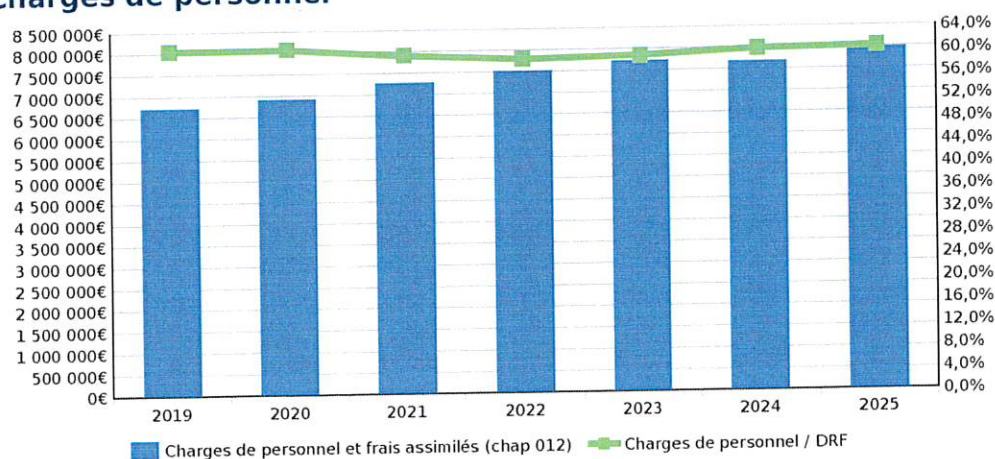


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2024
(dont service des eaux et service de l'assainissement)

A l'intérieur de chaque cadre d'emplois, les postes peuvent être occupés par tout membre du cadre d'emplois. Sauf précision contraire, il s'agit d'emploi à temps complet.

		Nbre de postes budgétaires	Nbre de postes pourvu	Nbre de poste non pourvus
I. Filière administrative	Temps complet	35	29	6
	Temps non complet	3	1	2
II. Filière technique	Temps complet	106	74	32
	Temps non complet	1	1	0
III. Filière culturelle	Temps complet	2	2	0
IV. Filière sportive	Temps complet	9	9	0
V. Filière animation	Temps complet	21	17	4
	Temps non complet	15	6	9
VI. Filière Secteur Social	Temps complet	10	6	4
VII. Filière Médico-Social.	Temps complet	9	7	2
Agents non titulaires	Nbre / Catégorie	Secteur	Indice	Motif
Collaborateur de cabinet	1 / A	CAB	IB 584	Art 110
Agents non titulaires - CDI				
Assistantes maternelles		13	12	1

2) Les charges à caractère général (chapitre 011)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 630 518	2 327 177	2 769 286	3 740 722	3 642 230	3 200 000	3 300 000

Les charges à caractère général sont constituées des divers achats de fournitures, petits matériels, fluides, alimentation ; mais aussi des services extérieurs comme les prestations de services, les locations de matériel, les différentes charges d'entretien et réparations, les primes d'assurance, les formations, les dépenses de transports, de frais de déplacement, les frais postaux ; et enfin les impôts payés par la Commune.

La masse du chapitre 011 semblait stabilisée autour des 2,8 millions d'euros. Toutefois, eu égard à la crise énergétique, ce chapitre a connu une augmentation exponentielle en atteignant les 3.7 millions d'euros en 2022 soit 1.1 millions d'€ supplémentaires. L'ouverture du nouveau marché de l'énergie en janvier 2024 a permis de redonner du souffle aux dépenses de fonctionnement, les dépenses attendues sur ce poste connaissant une large diminution pour 2024 et 2025.

Impact de la crise énergétique sur le budget principal

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 011	2 630 518	2 327 177	2 769 286	3 740 722	3 642 230	3 212 217	3 300 000
Energie	776 349	581 961	867 584	1 518 253	1 547 395	1 120 499	900 000
Part de l'énergie dans le 011	29,51 %	25,01 %	31,33 %	40,59 %	42,48 %	34,88 %	27,27 %

La baisse de l'inflation courant 2024 a permis de stabiliser les coûts des fournitures et autres consommables (produits de traitement, alimentation, carburants etc.).

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

a) Les contingents et participations obligatoires (article 655)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
471 207	458 045	462 426	460 519	451 166	447 076	476 863

- Les participations au SDIS (article 6553)

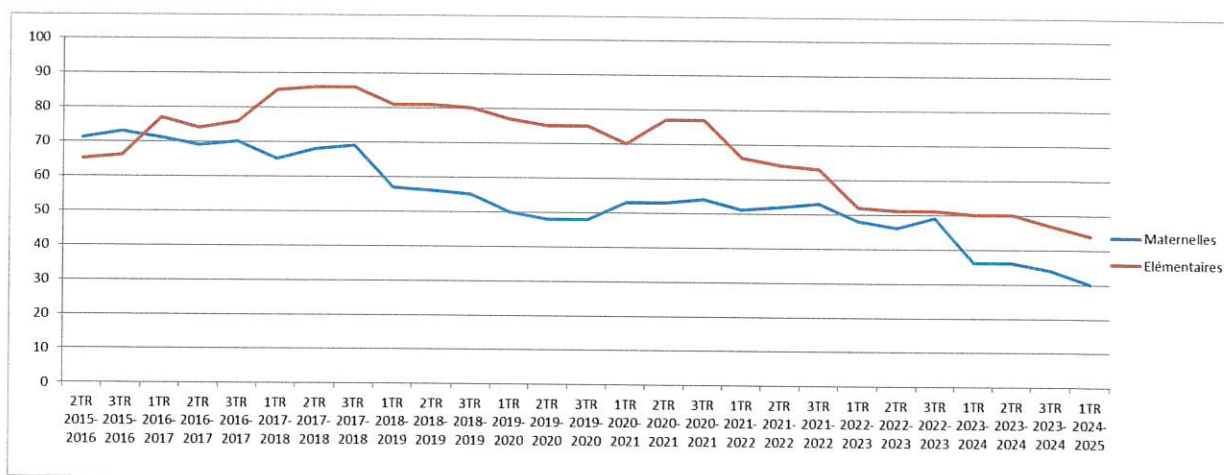
Les dotations de transfert et le contingent incendie versés au SDIS constituent la participation obligatoire la plus importante, avec environ 339.000 € versés annuellement. Le SDIS applique chaque année un taux d'évolution des contributions locales en fonction de l'inflation que le contingent incendie et sur la participation SDIS. Pour 2025, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de geler ce taux. La dépense de la Commune d'Ussel sera donc identique à celle de 2024 pour ce poste.

Il convient d'ajouter que la Commune participe au remboursement de la construction de la caserne depuis 2018 et ce jusqu'en 2037. Cette participation est identifiée au compte 6688 pour la part intérêts soit 12.140,26 € et au compte 2041582 pour la part capital soit 52.576,26 € pour 2025.

- Les participations à Notre Dame de la Providence (article 6558)

Conformément aux dispositions légales, la Commune d'Ussel verse une contribution trimestrielle à l'école privée Notre Dame de la Providence. Cette participation obligatoire tend à diminuer ces dernières années, du fait notamment de la baisse des effectifs. Il est proposé de rester prudent mais de maintenir l'enveloppe prévue au paiement des frais de participation à l'école privée Notre Dame à environ 138.000 € pour 2025. En effet la facturation du 1^{er} trimestre 2024-2025 s'est élevée à 33.048 € selon le coût applicable en 2024. Cependant, le coût d'un élève va être révisé, comme chaque année en avril, et afin de prévenir une éventuelle fluctuation d'effectif en cours d'année, il convient de prévoir une enveloppe stable de 138.000 €. Actuellement les effectifs sont de 30 maternelles et 44 élémentaires.

Evolution des effectifs de l'école Notre Dame de la Providence de 2015 à 2024



b) Les subventions versées (articles 657)

- Les subventions versées au budgets annexes du camping et de l'eau et au CCAS (article 6573)

La Commune verse annuellement une subvention d'équilibre au CCAS. En 2024, elle s'est élevée à 420.000 € du fait du transfert au CCAS en 2023 de deux agents de la Commune et de la création du nouveau service de transport à la demande depuis 2024. Il est proposé de maintenir cette enveloppe pour 2025.

Il convient de préciser qu'en égard aux circonstances exceptionnelles depuis 2020 et afin de permettre le fonctionnement du CCAS, la décision a été prise de verser lorsque cela est nécessaire, des avances de subvention à hauteur du montant budgété l'année dernière.

La subvention versée au camping s'est établie en 2024 à 56.000 €, ce montant sera reconduit en 2025.

Enfin, le budget annexe de l'eau doit supporter intégralement le poids des récents investissements réalisés et notamment ceux liés à la création du Château d'eau du Monteil du Bos. La Commune a réussi en 2025 à obtenir une subvention d'investissement de 15 % du coût de ce dernier. Toutefois, le budget annexe n'a pas l'autofinancement nécessaire pour absorber cette dépense et ce, malgré l'augmentation en parallèle des tarifs de l'eau. Aussi, la DGFIP ainsi que la Préfecture ont autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe de l'eau, à hauteur de 60.000 €.

- Les subventions versées aux associations (article 6574)

La Ville a souhaité maintenir son effort d'accompagnement auprès des associations de la Commune, en instaurant notamment le système de remboursement aux usagers de 50 % de la seconde cotisation à une association usselloise.

En 2024, la Commune a versé aux associations 191.000 € de subventions dont 2.837 € de remboursement de seconde cotisation aux associations, auxquelles s'ajoute 10.193 € de bourse aux médecins, portée à 12.000 € pour 2025, ainsi que 21.000 € dans le cadre de la loi Sueur pour le cinéma Le Carnot.

L'enveloppe globale de subventions attribuées aux associations usselloises sera maintenue à 207.000 € de subventions ordinaires, tout comme en 2024.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
180 461	172 699	178 890	174 541	193 150	202 834	207 000

Enfin, la Commune a renouvelé en 2022, la convention du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Ainsi ce sont 5.568 € qui seront versés annuellement à l'Association d'Aide aux Familles en Difficultés de Logement (AFADIL) et ce jusqu'au terme de la convention.

4) Les intérêts de la dette (articles 6611)

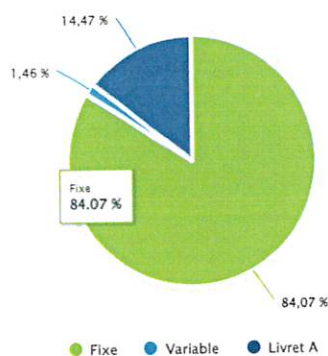
Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective (ICNE compris).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
476 320	434 170	367 674	361 765	367 055	361 082	302 186

La tendance des charges financières à la baisse depuis 2014, a connu une stagnation depuis 2021, notamment du fait des nouveaux emprunts souscrits et de l'augmentation du livret A à 3 %. Toutefois, la poursuite du désendettement de la commune et la baisse prévisionnelle du livret A à 2,4 % entraîne une baisse de ce poste de dépenses pour l'exercice 2025.

La structure de la dette du budget principal essentiellement à taux fixe permet d'avoir une dette sécurisée. (Données au 31/12/2024)

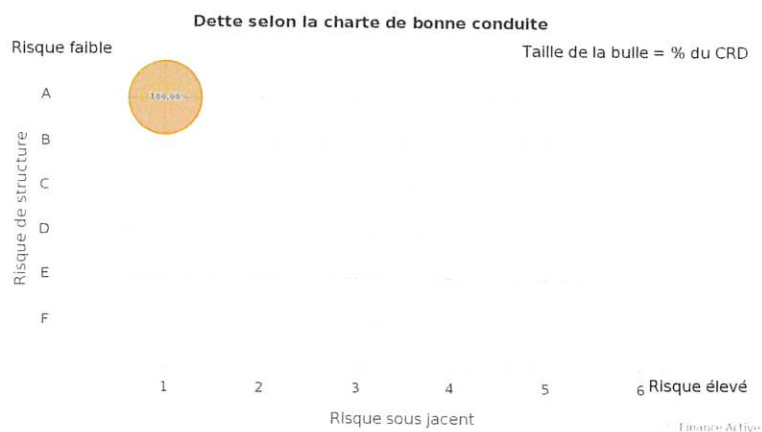
Les prêts à taux variables sont constitués en majorité de prêt indexés sur le livret A.



Dette du budget principal par type de risque au 31/12/2024

Bien que les chiffres soient à affiner en fin d'année 2025, lorsque les nouveaux emprunts auront été souscrits, la projection au 31/12/2025, présente des données similaires à 2024 en termes de type de risque.

Ainsi, le risque de dette de la Commune, et en particulier du budget principal est très faible. En effet, d'après la Charte Gissler, l'encours de la Commune d'Ussel est classé 1A depuis 2016, soit le risque le plus faible. Ce risque sera maintenu en 2025.



5) Les atténuations de produits (chapitre 014)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
85 860	83 183	88 450	86 786	93 161	85 628	81 000

La participation au FPIC devrait se maintenir à 76.000 €, une enveloppe complémentaire annuelle de 5.000€ est classiquement attribuée pour les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants.

- La contribution au FPIC

Le FPIC assure une redistribution entre les ensembles intercommunaux selon leur richesse fiscale et leur intégration territoriale. Le fonds est d'abord calculé au niveau d'un groupement de communes et est ensuite réparti entre celui-ci et ses communes membres.

La contribution au FPIC est calculée en fonction du potentiel financier agrégé par habitant. Ce dernier ayant diminué en 2024 comparativement à la moyenne nationale, tout comme le revenu moyen par habitant ussellois, cette contribution a été diminuée en 2024. Par application du principe de prudence, l'enveloppe est maintenue pour 2025 à 76.000 €.

Enfin, la Commune n'avait prévu aucun reversement du FPIC pour 2023, ni pour 2024 or elle a perçu 128.763 €. En effet, la Loi de Finances pour 2023 avait apporté une modification dans les critères d'éligibilité au reversement du FPIC. Avant 2023, les ensembles intercommunaux avec un effort fiscal inférieur à 1 étaient automatiquement exclus du dispositif, c'était le cas de Haute-Corrèze Communauté. Désormais cette exclusion est supprimée, ce qui a permis à la Commune d'Ussel de devenir éligible au reversement dès cette année. Les critères d'éligibilité étant inchangés, et la Commune d'Ussel étant classée 598 sur 680 communes éligibles, elle devrait continuer de percevoir ce reversement en 2025. Il est donc prévu de maintenir l'enveloppe de 128.763 €.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prélèvement	-82 912	-77 663	-76 495	-86 786	-87 195	-75 466	-76 000
Reversement	12 622	6 223	0	0	126 723	128 763	128 763
Solde	-70 290	-71 440	-76 495	-86 786	39 528	53 297	52 763

6) Les autres dépenses de fonctionnement

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
197 312	663 496	761 497	203 098	237 314	255 555	225 292

- Les charges de gestion courantes (chapitre 65 hors 655 et 657)

Il s'agit des indemnités versées aux élus, qui restent stables à 180.000 €, ainsi que les créances admises en non-valeur et les créances éteintes. En 2024 le budget principal a admis 6.010 € de créances en non-valeurs et 4.449 € de créances éteintes. Il convient de rester prudent et il est donc proposé de maintenir une enveloppe d'environ 188.000 € en 2024 pour ces charges de gestion courante.

- Les autres charges financières (autres articles 66)

Depuis 2018, les communes participent aux frais de construction de la caserne des pompiers, ainsi, la partie intérêts de 12.140 € est imputée sur cette ligne. De plus, nous comptabilisons également sur ces comptes les frais de versement de prêts, 1.300 € par an si les futurs frais de versement sur les emprunts prévus de 1,3 millions d'euros restent à 0.10 %.

Par ailleurs, la Commune possède une ligne de trésorerie, qui est restée inutilisée en 2024 du fait notamment de sa meilleure santé financière. En 2025, cette ligne devrait être plus utilisée qu'en 2024 dans l'attente de la perception des subventions demandées pour chaque projet porté. Ainsi, la Commune fait l'avance des dépenses en régularisant les factures reçues, procède si nécessaire à un tirage sur la ligne de trésorerie, et reverse cette somme lorsque la subvention est versée sur les comptes. L'opération est donc blanche, mais il convient toutefois d'anticiper quelques frais financiers d'utilisation de cette ligne à hauteur de 10.000 €.

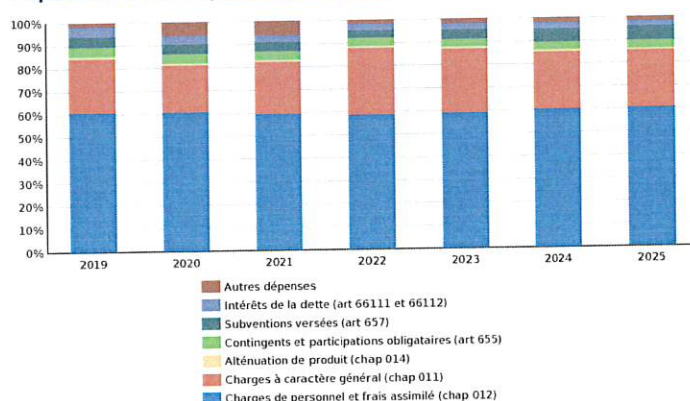
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67 et compte 65888)

Il s'agit des titres annulés sur les exercices antérieurs, des franchises suite à des sinistres, ou bien des avoirs. Il convient de préciser que le passage à la M57 a modifié l'imputation de ces dépenses exceptionnelles. Elles apparaissent désormais en grande partie au compte 65888 et ont donc déjà été abordées précédemment.

En 2024, un certain nombre de régularisations sur exercices antérieurs ont été demandées par le Service de Gestion Comptable (primes inflation, avoirs, etc.), les charges exceptionnelles ont donc atteint 46.000 €. Toutefois, pour 2025, ce poste devrait revenir à un niveau classique de 10.000 €.

7) Synthèse des dépenses de fonctionnement du budget principal

Répartition des dépenses de fonctionnement



C) L'autofinancement du budget principal

Après avoir subi les effets de la crise énergétique et de la hausse de l'inflation, l'autofinancement de la Commune connaît un large sursaut depuis 2023. Les efforts menés tant sur la politique fiscale que tarifaire, ainsi que sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement ont permis à la Commune de présenter un budget principal avec une CAF nette positive depuis 2023. La tendance de l'évolution de cet indicateur est très favorable, avec une prévision d'atterrissage en 2024 à 502.734 € (prévue négative à -99.956€ lors du DOB 2024) et une prévision positive en 2025 à plus de 161.000 €, malgré l'application du principe de prudence en minimisant les recettes et en surestimant légèrement les dépenses pour anticiper d'éventuels imprévus.

1) Les soldes intermédiaires de gestion (ou capacité d'autofinancement)

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

a) L'épargne de gestion

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

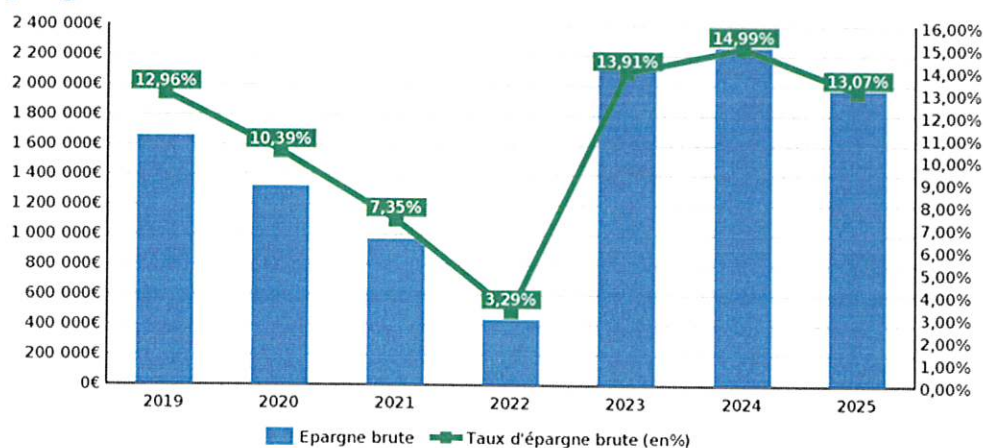
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	2 128 281	1 762 647	1 349 359	794 279	2 486 537	2 622 488	2 278 680

b) L'épargne brute

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	1 654 059	1 320 041	968 906	436 185	2 112 810	2 253 960	1 968 218

Epargne brute



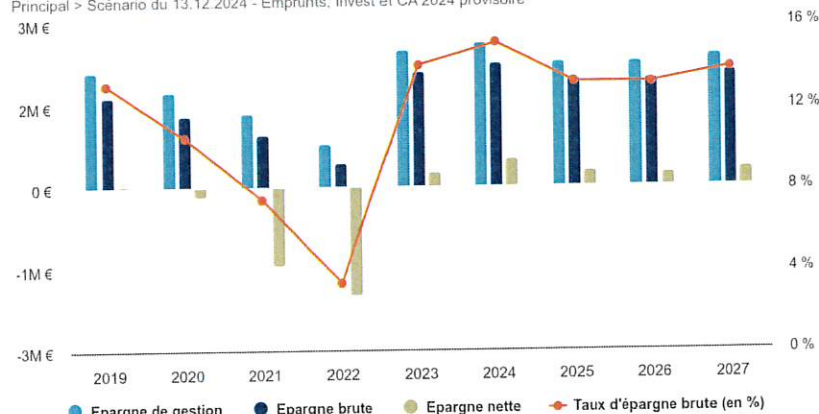
c) L'épargne nette

Il s'agit de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière fragile. La collectivité a réussi par ses efforts, notamment fiscaux et tarifaires, à remonter la CAF de plus de 2 millions en un seul exercice. Les prévisions budgétaires faisant toujours preuve de prudence, il est anticipé une CAF nette positive pour 2025 à 161.525 €. Cela démontre une nette amélioration dans les finances communales. En effet, les prévisions budgétaires ne permettaient pas jusqu'à présent de présenter une CAF nette positive au moment des orientations budgétaires.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	12 825 106	14 057 278	13 212 252	13 523 518	15 403 084	15 251 228	15 206 559
Epargne de gestion	2 128 281	1 762 647	1 349 359	794 279	2 486 537	2 622 488	2 278 680
Epargne brute	1 654 059	1 320 041	968 906	436 185	2 112 810	2 253 960	1 968 218
Taux d'épargne brute (en %)	12,96 %	10,39 %	7,35 %	3,29 %	13,91 %	14,99 %	13,07 %
Epargne nette	52 877	-168 156	-1 449 097	-1 989 712	265 819	502 734	281 525

Les épargnes et Taux d'épargne brute

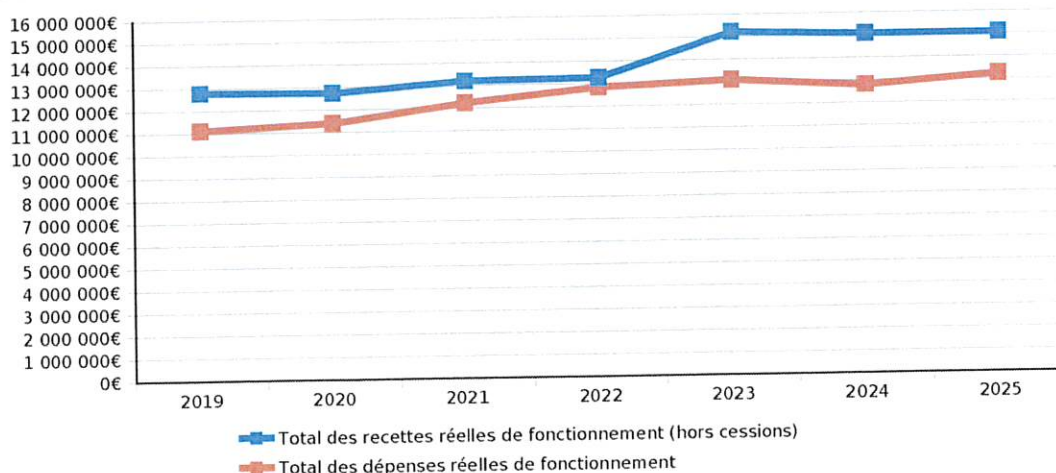
Principal > Scénario du 13.12.2024 - Emprunts, Invest et CA 2024 provisoire



2) L'effet de ciseau

Il s'agit de l'évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement hors cession et les dépenses de fonctionnement y compris les cessions d'immobilisations.

Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

En 2021 et 2022, les effets de la crise sanitaire puis de la crise énergétique ont détérioré ce ratio qui s'améliore depuis 2023.

III) Budget principal : la section d'investissement

A) Le suivi de l'endettement

Cette partie consacrée à l'endettement retrace les données consolidées de la commune, c'est-à-dire tous budgets confondus.

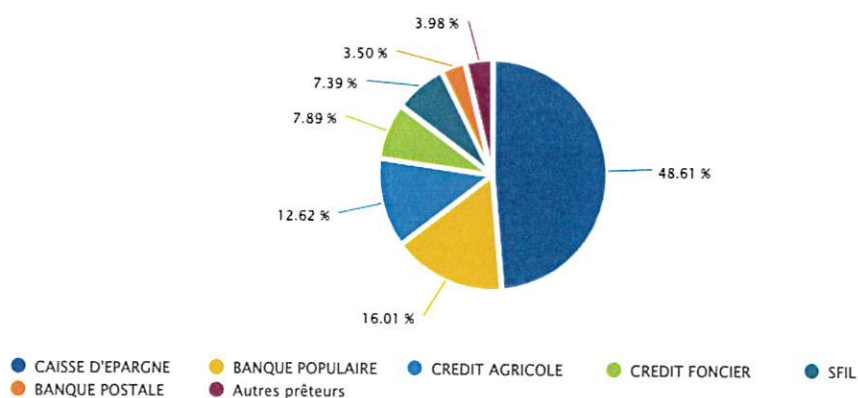
1) Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Pour la Commune d'Ussel il est de 6,75 ans au 31/12/2024, c'est-à-dire en nette amélioration au fur et à mesure des années et en-deçà du seuil d'alerte de 10 ans.

2) La dette par prêteur

L'encours de la dette du budget principal est principalement souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, de la Banque populaire et du Crédit Agricole.

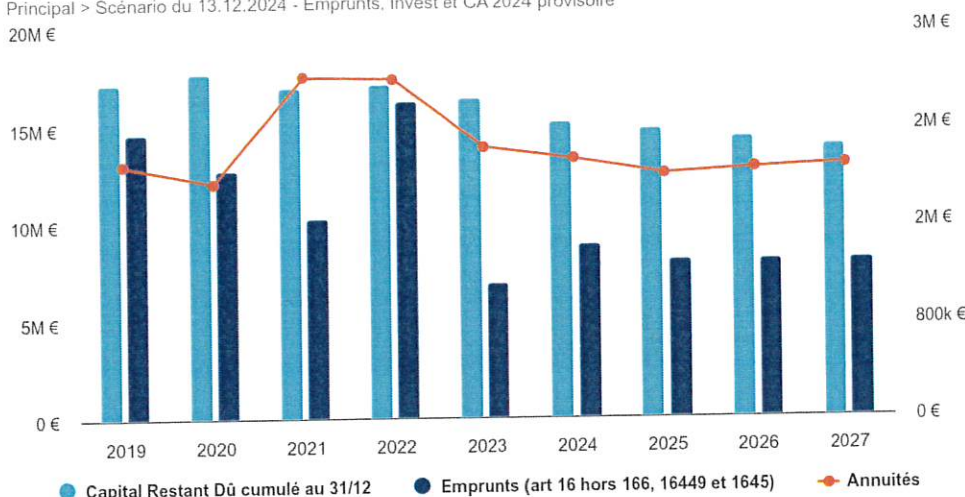
Répartition par prêteur



3) Le suivi du désendettement

La stratégie de désendettement reste une volonté et un engagement fort de la municipalité, mais le recours à l'emprunt sera toutefois nécessaire dans le financement des investissements prévus au programme. Ainsi, lors de la réunion de réseau d'alerte de 2022, la Ville s'est engagée à maintenir une trajectoire de désendettement à hauteur de 300.000 € en moyenne par an. Ce désendettement a été largement plus important en 2024 puisque la Commune s'est désendettée de 835.730 € en cumulé dont 321.602 € sur le budget principal.

Capital restant dû au 31/12 et annuité de la dette
Principal > Scénario du 13.12.2024 - Emprunts, Invest et CA 2024 provisoire
20M €



B) Les projets d'investissement 2025

La section d'investissement de l'exercice 2025 a été construite différemment des précédentes années. Il a été décidé de raisonner en termes de « reste à charge » pour la collectivité et par conséquent de mobiliser au maximum les financeurs autour de projets subventionnables.

C'est ainsi que les dépenses d'investissement présentent un net accroissement. Les dépenses d'investissements (hors remboursement en capital de la dette) s'élèveront en 2025 à 2,623 millions d'euros dont 1.484 millions d'euros de reste à charge.

1) Voirie – éclairage public – cimetière

Dans le cadre des engagements pris par la municipalité, le plan pluriannuel de réfection des voiries va se poursuivre à hauteur de 487.000 €, co-financés à hauteur de 120.000 €. L'enveloppe annuelle de renouvellement de matériel sera réitérée à hauteur de 20.000 €.

En parallèle une enveloppe de 6.000 € est allouée pour la reprise des concessions temporaires échues.

Enfin, une enveloppe de 20.000 € est allouée aux travaux d'éclairage public réalisés en partenariat avec le Syndicat de la Diège.

2) Sport

Matériel :

Les services feront l'acquisition d'une traceuse électrique pour les stades pour 3.000 € et de tapis pour le dojo pour 1.400 €.

Travaux :

Le revêtement du city stade sera refait pour 20.000 €, subventionnés à 80 % par la CAF.
Une extension du mur d'escalade va être réalisée à hauteur de 25.000 € grâce à l'accompagnement de partenaires financiers (CD19, Etat) à hauteur de 60 %.

Par ailleurs, le contrôle d'accès débuté en 2024, va se poursuivre au gymnase du collège pour 6.000 € financés à 60 % par l'Etat et le Conseil départemental.

Le gymnase bois verra son éclairage entièrement revu, notamment en vue d'économie d'énergie et ce dans le cadre du décret tertiaire. Une enveloppe de 26.000 € y est allouée, financée à 80 %.

Les menuiseries et la chaudière de la « Maison des Sports » abritant les services administratifs du service seront remplacées pour un total de 30.000 €, financés à 80 %.

La rénovation des vestiaires et douches des tribunes du stade honneur est indispensable. La première tranche de travaux s'élève à 50.000 € et sera financée à 60 %.

Centre Aqua-Récréatif :

Le Centre Aqua récréatif Jacques Chirac va se doter de divers matériels d'animation mais aussi technique pour un total de 2.250 € et l'espace bien-être va être modernisé à hauteur de 11.200 € financé à 60 %.

3) Scolaire – Jeunesse

Ecoles :

La Commune va poursuivre son plan pluriannuel des travaux dans les écoles et ainsi réaliser 40.000 € de travaux de peinture et autres aménagement nécessaires.

La tranche 1 du remplacement des menuiseries concerne l'école maternelle Jaloustre où l'enveloppe allouée est de 150.000 €, financée à hauteur de 100.000 €.

Un préau va être construit à l'école élémentaire Jaloustre pour 50.000 € subventionné à 40 % par le Conseil départemental de la Corrèze.

Deux tables de pique-nique vont être achetées pour aménager la cour de la maternelle Gare pour 400 €.

Le service des affaires scolaires disposera d'une enveloppe de 3.000 € en vue de l'achat de matériel et mobilier à destination des écoles.

Enfin, le budget informatique de 14.800 € de renouvellement des tableaux numériques obsolètes et du matériel informatique divers (Ethernet, son, DVD...) est renouvelé. Le tout est subventionné à hauteur de 6.000 €.

Jeunesse :

Une enveloppe de 900 € est accordée au Centre de loisirs les Genêts pour la poursuite de l'équipement de la salle sensorielle créée en 2024 et pour l'achat d'un climatiseur, indispensable dans les dortoirs.

Le projet de végétalisation de la cour du Centre de loisirs Les P'tits Pelauds va se poursuivre avec la mise en place d'un composteur et d'un poulailler pour 600 €.

Le pôle ado va acquérir du matériel informatique et ludique pour 1.800 € : imprimante 3D, table de mixage, enceintes dans le cadre du projet Pink Panda.

Des travaux d'aménagement d'une salle du service Education Jeunesse vont avoir lieu avec la participation des jeunes utilisateurs du service. Une enveloppe de 4.000 € y est allouée.

L'ensemble des lignes précédemment décrites est financé par la CAF à hauteur de 80 %.

Un budget de 2.000 € est alloué au renouvellement de matériel pour la cuisine centrale.

4) Culture et animation

Pour le musée, un budget de 7.000 € est dédié à la conservation préventive des œuvres, financée à hauteur de 3.000 € par la DRAC. Le musée travaillera également sur la création de totems interactifs pour 10.000 €.

Par ailleurs, la ville d'Ussel a été lauréate de l'appel à projet Micro-folie, il convient d'équiper la structure de réhausseurs pour les plus jeunes visiteurs pour 600 €. 5.000 € supplémentaires permettront l'acquisition de pièces détachées pour la réparation des fauteuils au Centre Culturel Jean Ferrat, ainsi que pour l'acquisition de deux amplis.

Pour les animations extérieures, un budget de 20.000 € permettra de renouveler du matériel, du mobilier urbain, des barrières de ville, des tables de pique-nique, des tentes etc.

Un budget de 4.000 € est accordé pour le renouvellement de matériel ou mobilier aux gîtes de Ponty. Une enveloppe de 60.000 € va permettre la réfection des sanitaires et de la cuisine de la salle polyvalente. La Commune percevra 30.000 € de subvention pour cela. Des tables et de la vaisselle vont être renouvelées pour 4.000 €.

5) Petite enfance – social

L'EVS la Civadière va disposer d'un budget de 1.550 € pour créer une clôture aux logements communaux situés rue Pasteur, ainsi que pour l'acquisition de matériel ou mobilier nécessaire au service. Une façade du bâtiment va être reprise pour 15.000 €, financée à 80 % par l'Etat.

Les enveloppes habituelles pour l'achat de matériel divers pour la crèche familiale et le multi accueil seront reconduites à hauteur de 5.590 € pour le matériel classique. Les investissements de la petite enfance sont subventionnés à hauteur de 80 % par la CAF. La Maison de l'Enfance va connaître d'importants travaux d'aménagement du côté des bébés et des dortoirs des moyens, suite à un contrôle PMI. 210.376 € y seront dédiés, financés à hauteur de 138.635 € par la CAF dans le cadre du Fonds de modernisation des Equipements.

6) Cadre de vie

Les travaux de réhabilitation du marché couvert vont se terminer. Ces prestations s'élèvent à un montant de 739.671 € subventionnées à hauteur de 450.311 €.

Une enveloppe de 30.000 € est ouverte pour permettre le versement de subventions dans le cadre de l'opération revitalisation Cœur de Ville étendue au secteur Gare et à l'opération façades. Ces projets sont financés par le contrat de ruralité qui lie la commune au Conseil départemental. De plus, 29.350 € sont destinés à des achats, déconstruction, ou aménagement divers et à de la vitrophanie.

Le service état civil va faire l'acquisition de fauteuils baroques et de chaises à destination des mariages pour 1.000 €, et ce dans la continuité de la réfection de la salle des mariages de l'Hôtel de ville.

7) Environnement – Ponty :

50.000 € sont alloués à l'installation d'un parcours accrobranches à Ponty.

Une vanne permettant la vidange de l'étang de Ponty sera installée pour 4.000 €.

50.000 € supplémentaires sont alloués pour l'enfouissement des réseaux, qui constitue la première phase des travaux relatifs à la création d'une voie douce reliant le rond-point de l'entrée d'Ussel à Ponty. Ce grand projet du mandat sera financé à 80 %, ayant pour effet un reste à charge de seulement 16.700 € pour ce début d'exécution.

8) Economie d'énergie – Hygiène et qualité de vie au travail

Des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments vont se poursuivre avec un budget alloué pour 2025 de 170.000 €. Cette somme permettra la réfection de la toiture du restaurant de Ponty ainsi que le changement de menuiseries au Commissariat de Police. Ces deux projets sont financés à 80 %.

Le local de Loches, abritant les Restos du Cœur bénéficiera de travaux d'isolation et d'éclairage pour 20.000 € financés à hauteur de 10.000 € par l'association utilisatrice.

La porte de l'accueil du Pôle Aménagement va être changée pour 7.000 €, financée à 80 %.

Le budget informatique se voit doté d'une enveloppe de 41.500 € pour renouveler le matériel nécessaire au fonctionnement des services ainsi que pour l'acquisition d'une borne d'affichage numérique à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Le service Hygiène et Sécurité au travail se voit alloué un budget de 6.000 € pour faire l'acquisition de systèmes DATI et stop agression, et de divers matériel facilitant le travail des agents.

Les enveloppes d'achat de matériel divers et spécifique à chaque service seront renouvelées pour un total de 20.000 € pour le Pôle vert, la production florale, la propreté urbaine, le magasin, la mécanique, le bâtiment, la communication, les affaires juridiques.

La Commune va faire l'acquisition d'une nacelle pour 15.000 € pour permettre à tous les services concernés de pouvoir intervenir en toute sécurité lors de travaux en hauteur.

9) La Tourette – Saint Dézéry

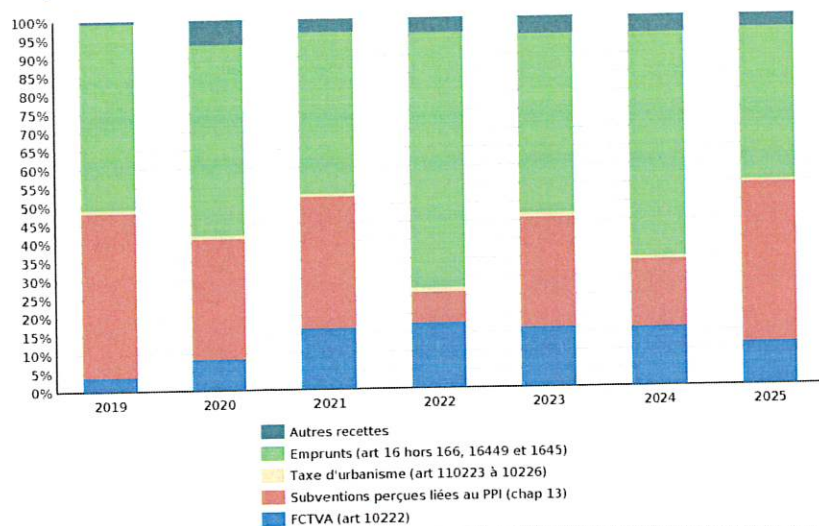
Les Communes Associées de Saint-Dezéry et La Tourette bénéficient d'un budget propre de 2.000 € chacune pour des investissements libres, ainsi que d'une enveloppe de 7.000 € de voirie chacune.

De plus, la pose d'un columbarium sera réalisée dans le cimetière de chacune de ces communes pour 7.000 €.

Enfin, le garde-corps de la Mairie de Saint-Dezéry sera refait pour 4.000 €.

C) Le financement de la section d'investissement

Répartition des recettes d'investissement



1) Le FCTVA

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés en N-2. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux du FCTVA est de 16,404 %. Les prévisions sont faites à partir de ce taux bien que les discussions gouvernementales envisagent une baisse de ce taux à 14,85 % à compter des dépenses 2024 soit du FCTVA perçu en 2026. Il convient de préciser que le gouvernement souhaite également supprimer le reversement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
178 368	237 705	673 780	664 470	371 315	374 289	360 888

2) La taxe d'aménagement

Cette recette est aléatoire, toutefois, le tarif au mètre carré est réactualisé chaque année par un arrêté publié au journal officiel. La valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement au mètre carré passerait de 914 € en 2024 à 930 € en 2025. Pour des raisons de prudence, il est envisagé de maintenir l'enveloppe de 17.000 € pour 2025.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
39 620	35 822	25 639	39 230	26 586	17 000	17 000

3) Les emprunts souscrits – emprunts courants et PPI

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 349 000	2 043 900	1 647 326	2 600 000	1 110 375	1 429 625	1 300 000

Ce tableau présente les emprunts souscrits pour financer les investissements 2025 soit 1.300.000 € tout en maintenant l'objectif de désendettement de 300.000 € par an.

4) Les autres recettes diverses

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
33 788	263 835	136 425	157 969	109 914	112 415	112 415

Ces autres recettes diverses sont constituées de l'échelonnement de cessions.

Ainsi, une enveloppe de 109.665 € est prévue pour l'échelonnement de la vente des abattoirs en 2025 et 2.750 € pour l'échelonnement de la cession du stand de tir.

IV) Les grandes masses financières du budget principal

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	12 825 106	14 057 278	13 212 252	13 523 518	15 461 183	15 251 228	15 206 559
Dépenses de fonctionnement	11 104 341	11 389 275	12 206 918	12 813 869	13 078 273	12 782 840	13 088 341
dont intérêts de la dette	474 222	442 606	380 453	358 094	362 665	368 528	310 462
Recettes d'investissement	4 669 373	3 968 008	3 771 504	3 772 739	2 186 319	2 364 329	3 145 331
dont emprunts souscrits	2 349 000	2 043 900	1 647 326	2 600 000	1 111 000	1 429 625	1 300 000
Dépenses d'investissement	6 054 927	6 877 969	4 911 988	4 791 033	4 040 332	3 503 227	5 037 731
dont capital de la dette	1 601 182	1 488 196	2 418 003	2 425 897	1 846 991	1 751 227	1 686 693

V) Les budgets annexes

A) Le service des eaux

1) La section de fonctionnement

a) Les recettes d'exploitation

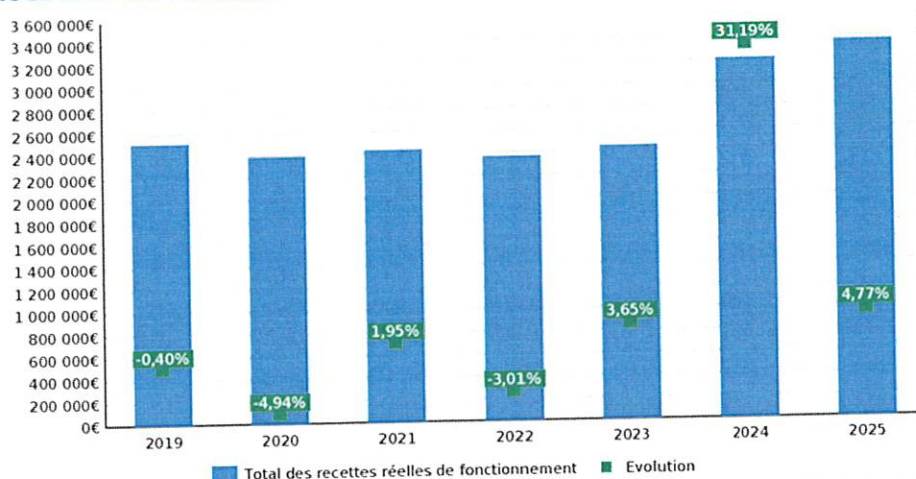
La majorité des recettes du budget annexe des eaux est constituée de la vente d'eau aux abonnés et de la redevance assainissement collectif.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2019	2 511 126	-0,4 %
2020	2 387 177	-4,94 %
2021	2 433 811	1,95 %
2022	2 360 472	-3,01 %
2023	2 446 592	3,65 %
2024	3 209 752	31,19 %
2025	3 362 800	4,77 %

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire et par les écritures de cession des abattoirs, a accusé une baisse de recettes plus importante. Un travail d'analyse des consommations, et d'éventuelles anomalies a été réalisé. Auparavant, il arrivait que les factures soient trop élevées, ce qui générerait des avoirs. Les recettes étaient donc plus importantes, mais corrélativement les dépenses aussi. Désormais, l'installation de compteurs dits « intelligents », qui s'est intensifié depuis 2022 a permis un ajustement au moment de la facturation.

L'augmentation rencontrée depuis 2024 est liée à la hausse des tarifs applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

Recettes de fonctionnement



• Les ventes et prestations (chapitre 70)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 503 155	2 329 367	2 411 437	2 350 115	2 278 271	3 046 018	3 294 800

Le budget de l'eau facture des prestations de service à hauteur de 20.000 € par an. Il s'agit de réparations de fuites, de branchements d'eau pour les communes de Mestes et Valiègues, ainsi que des ouvertures de compteurs, ou des travaux divers pour des particuliers. Il est proposé de renouveler cette enveloppe sur 2025.

Les recettes prévisionnelles de ce budget connaîtront une nouvelle augmentation du fait de la révision des tarifs de l'eau en fonction de l'inflation et de l'abonnement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. Les conventions avec les communes de Mestes, Valiègues et Saint-Angel, ont également été révisées, régularisant la hausse du prix de l'eau.

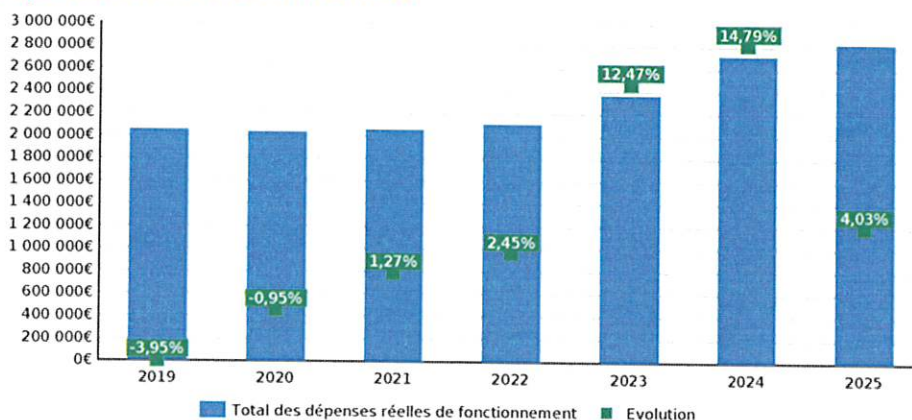
Pour rappel, voici les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 :

		eau		
		tarif actuel	augmentation	tarif 2025
abonnement au diamètre compteur	15 à 20 mm	70 € pour Ø 15 mm 70 € pour Ø 20 mm	5 €	75,00 €
	30 mm	175,00 €	5 €	180,00 €
	40 mm	225,00 €	5 €	230,00 €
	50 mm	275,00 €	5 €	280,00 €
	60 mm	375,00 €	5 €	380,00 €
	80 mm	563,00 €	5 €	568,00 €
	100 mm	647,00 €	5 €	652,00 €
prix du m3 par tranches	0 à 30 m3	1,16 €	3 %	1,19 €
	31 à 100 m3	1,76 €	3 %	1,81 €
	101 à 200 m3	2,35 €	3 %	2,42 €
	201 à 300 m3	2,45 €	3 %	2,52 €
	>300 m3	2,65 €	3 %	2,73 €
	Vente d'eau en gros	1,75 €		1,75 €

b) Les dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2019	2 049 760	-3,95 %
2020	2 030 386	-0,95 %
2021	2 056 256	1,27 %
2022	2 106 655	2,45 %
2023	2 369 323	12,47 %
2024	2 719 639	14,79 %
2025	2 829 235	4,03 %

Dépenses de fonctionnement



- Le reversement de la part assainissement (article 658)

Le plus important poste de dépenses du budget de l'eau est le reversement au budget de l'assainissement de la part assainissement des factures d'eau : environ 1,5 millions d'euros par an. Cette dépense se retrouve toutefois en recette sur le budget de l'assainissement.

L'année 2024 a subi un rattrapage de ces créances admises en non-valeur ou éteintes, ainsi, ce sont 51.000 € qui ont été mandatés sur ce poste en 2024 et qui apparaissent dans le tableau ci-dessous. Il est proposé d'inscrire pour 2025 une enveloppe classique de 25.000 €.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 245 514	1 157 947	1 233 672	1 174 406	1 117 195	1 529 244	1 570 000

L'augmentation rencontrée est liée à l'augmentation du tarif de l'eau. Le reversement de la part assainissement est, de fait, d'autant plus conséquente.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Il s'agit principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs. En 2021, l'augmentation était liée à la réalisation de nombreux avoirs suite à une remise à plat du système de facturation. Ce travail a permis de relever des anomalies de consommations ou de relèves, qui ont été résolues avec l'installation de nouveaux compteurs depuis 2022.

Ce chapitre se maintient désormais à 25.000 €.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
16 378	120 488	39 932	18 608	23 937	18 340	25 400

• Les charges à caractère général (chapitre 011)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
276 670	298 305	276 672	454 023	645 979	523 500	660 000

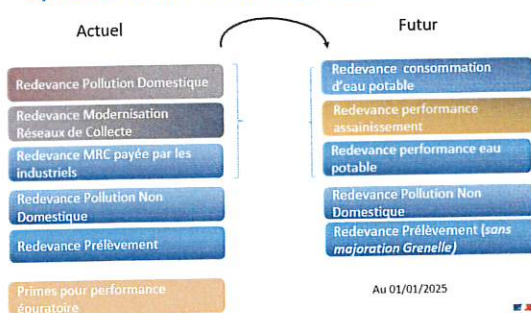
Les principales dépenses de ce chapitre sont notamment l'achat des produits de traitement, les fluides, l'achat de petites fournitures et petits matériels, la maintenance des logiciels, la location de la cuve de CO2 etc. Tout comme sur le budget principal, la crise énergétique de 2022 et 2023 n'a pas épargné le budget annexe de l'eau, qui présentait déjà une santé financière fragile. Le retour à la normale des tarifs de l'énergie aurait dû permettre à ce budget de regagner en marge de manœuvre. Toutefois, les tarifs des produits de traitement notamment n'ont cessé d'augmenter.

Pour des raisons techniques, le service doit désormais utiliser un produit de traitement supplémentaire, le surcoût est de 50.000 € en 2025. Des factures d'énergie de 2024 doivent être régularisées en 2025 pour environ 10.000 €.

Par ailleurs, la réforme des redevances de l'Agence de l'eau présente un impact sur les charges à caractère général. Jusqu'à présent, les redevances étaient comptablement imputées au chapitre 014 « Atténuation de produit ». Seule l'une d'entre elle perdure, les autres sont supprimées au profit de trois nouvelles redevances, et seront désormais imputées au chapitre des charges à caractère général. L'augmentation liée à cette réforme est de 152.500€ sur 2025.

Pour rappel, la réforme des redevances de l'Agence de l'eau a les conséquences suivantes :

Système actuel et système futur – National



- Redevance sur la consommation d'eau potable
 - Assujettis : les abonnés
 - assiette : volume d'eau facturé – pour Ussel environ 600.000 m3
 - taux : 0,32
 - Coefficient de modulation selon critères N-2 (coefficient de rendement et de gestion patrimoniale)
- Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable
 - Redevable : commune
 - assiette : volume d'eau facturé – pour Ussel environ 600.000 m3
 - taux : 0,07 (taux voté : 0,35 avant application du coefficient)
 - Coefficient de modulation selon critères N-2 (coefficient de rendement et de gestion patrimoniale)

- Redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif
 - Redevable : commune
 - assiette : volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement – pour Ussel environ 500.000 m³
 - taux : 0,105 (taux voté : 0,35 avant application du coefficient)
 - Coefficient de modulation selon critères N-2 (conformité règlementaire, efficacité du système d'assainissement, autosurveillance).

Attention, il faut tenir compte désormais que les redevances se calculent selon l'assiette des volumes d'eau facturés, alors qu'auparavant les volumes d'eau encaissés étaient pris en compte. Concrètement, cela signifie que la commune paiera dorénavant des redevances sur les factures impayées.

- Les charges de personnel (chapitre 012)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
151 066	133 901	148 124	129 572	175 534	200 954	142 500

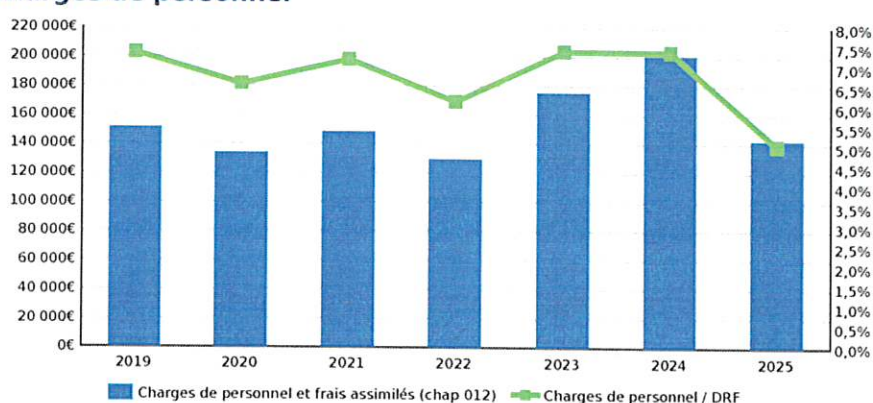
En 2023, les dépenses de personnel atteignent 175.000 € avec le recrutement du responsable de la régie eau et assainissement. L'augmentation présentée en 2024 est liée à l'augmentation du régime indemnitaire et à l'effet glissement vieillesse technicité de 2 %. A la suite du décès du responsable de la régie Eau et Assainissement, le service des eaux a payé le capital-décès pour 30.346,14 € avant que l'assurance de la Commune ait procédé au remboursement. L'absence de responsable en 2025 justifie la baisse de ce poste.

De plus, il est à rappeler que le budget de l'eau établit des refacturations aux autres budgets (assainissement et budget principal). En ce qui concerne le personnel du service des eaux, il est payé sur ce budget, toutefois, certains agents administratifs, ou qui effectuent les relèves de compteurs, travaillent à 50 % pour le service de l'assainissement, ce dernier reverse donc la moitié des salaires des personnes concernées au budget de l'eau.

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
7,37 %	6,59 %	7,2 %	6,15 %	7,41 %	7,39 %	5,04 %

Charges de personnel



- Les atténuations de produits (chapitre 014)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
171 155	143 099	194 037	162 147	173 805	172 277	174 000

Ces atténuations de produits correspondent au reversement de redevances à l'Agence de l'eau précédemment évoqué.

En 2025, la commune devra régler solde de l'ancienne redevance pour environ 102.000 € et les acomptes de la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable pour 72.000 €.

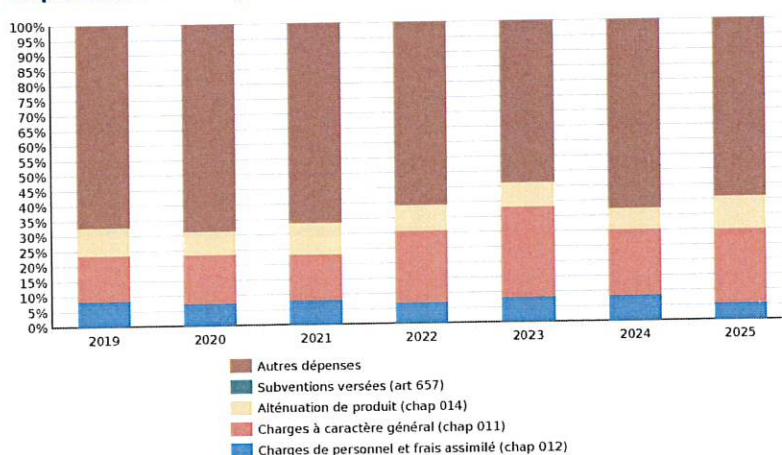
Il convient donc d'inscrire une enveloppe budgétaire stable de 174.000 € en 2025.

- Les charges financières (chapitre 66) ICNE compris

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
188 280	176 151	163 694	167 811	205 398	251 654	217 844

Les charges financières ont pesé environ 252.000 € en 2024. L'augmentation connue en 2023 et 2024 est liée notamment à l'augmentation du taux du livret A à 3 % à compter du 1^{er} février 2023, ainsi qu'aux échéances 2023 des nouveaux prêts souscrits. La baisse du taux du livret A prévue à 2,4 % en février 2025 va permettre de faire diminuer ce poste de dépenses.

Répartition des dépenses de fonctionnement



c) L'autofinancement du budget annexe de l'eau

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

- L'épargne de gestion

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

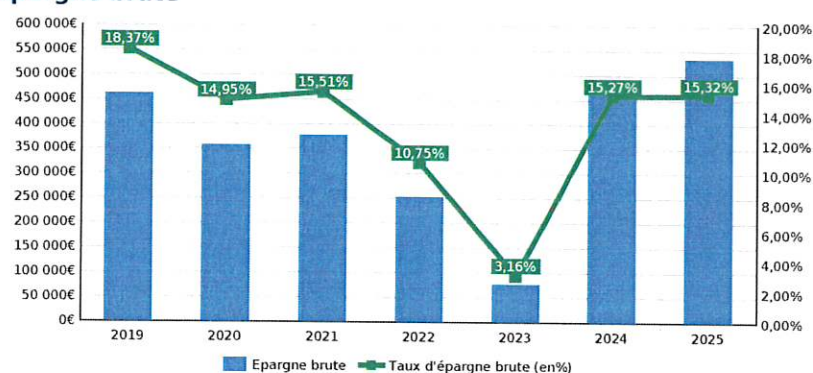
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	652 147	519 560	544 808	413 482	251 025	747 040	767 308

- L'épargne brute

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	461 366	356 791	377 475	253 667	77 269	490 113	533 565

Epargne brute



- L'épargne nette

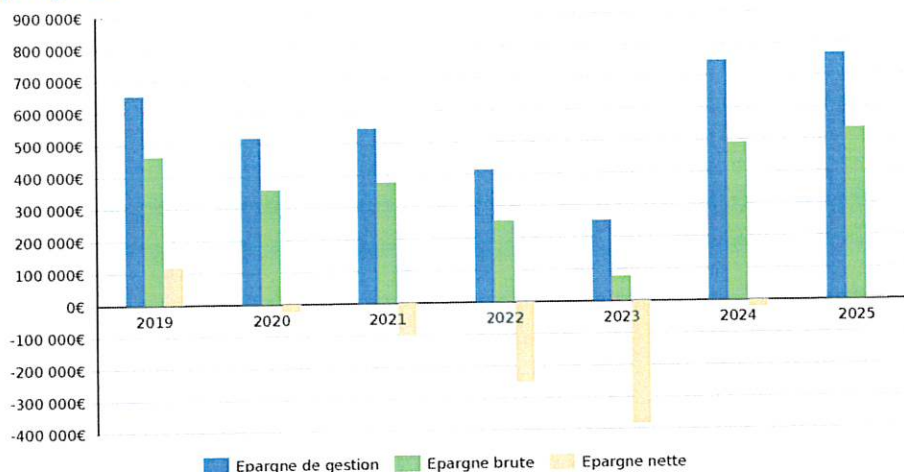
Il s'agit de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

La crise énergétique ainsi que les écritures budgétaires liées à l'annulation de factures d'eau et d'assainissement pour régularisation ont fragilisé l'épargne nette de ces budgets annexes.

L'épargne nette de l'exercice 2024 revient quasiment à l'équilibre à - 23.381 € et devrait s'améliorer légèrement en 2025. Cette tendance a été impulsée par la révision des tarifs et la baisse récente du coût de l'énergie. Néanmoins, la nécessité impérieuse de construire un nouveau château d'eau au Monteil du Bos, en total autofinancement a eu pour conséquence la réalisation d'un emprunt dont les échéances à rembourser fragilisent de nouveau les équilibres budgétaires de la Régie.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	2 511 126	2 387 177	2 433 811	2 360 472	2 446 592	3 209 752	3 362 800
Epargne de gestion	652 147	519 560	544 808	413 482	251 025	747 040	767 308
Epargne brute	461 366	356 791	377 475	253 667	77 269	490 113	533 565
Taux d'épargne brute (en %)	18,37 %	14,95 %	15,51 %	10,75 %	3,16 %	15,27 %	15,87 %
Epargne nette	118 048	-23 866	-104 569	-251 630	-383 709	-23 382	8 606

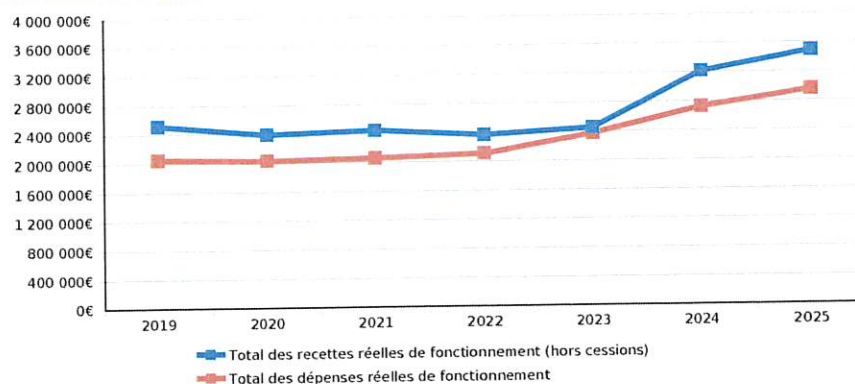
Epargnes



• L'effet de ciseaux

Il s'agit de l'évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement hors cession et les dépenses d'exploitation y compris les cessions d'immobilisations.

Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

2) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1
2019	2 109 737	-36,52 %
2020	403 141	-80,89 %
2021	773 819	91,95 %
2022	1 562 458	101,92 %
2023	664 490	-57,47 %
2024	1 313 495	97,67 %
2025	1 541 925	17,39 %

- Les dépenses d'investissement

La faible capacité d'autofinancement du budget annexe de l'eau restreint sa capacité d'investissement sur 2025. C'est la raison pour laquelle, la décision a été prise de réduire les investissements de l'eau aux besoins les plus essentiels. C'est donc une enveloppe de 148.346 € qui sera allouée aux investissements 2025.

Ainsi 54.300 € vont permettre l'acquisition de matériel spécifique à l'unité de production d'eau potable : pompe d'eaux brutes, réducteur, agitateur, ballon anti-bélier, échelle de descente, pompe d'eau de lavage.

Des vannes et des conduites vont être reprises au réservoir de la Garenne, et son accès en sera sécurisé pour 41.000 €. Le réservoir d'Eybrail sera équipé d'une armoire de commande pour 8.000 €. Enfin, le réservoir de Sarsou sera doté d'un analyseur en continu hypochlorite et injection pour 7.800 €.

Enfin, 37.246 € seront alloués aux réseaux, pour des travaux et autres achats de matériels (fusée pneumatique, détecteurs de métaux).

- Les annuités de la dette

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	534 100	543 426	649 377	665 112	634 735	770 422	758 702
Evolution n-1 (en %)	12,22 %	1,75 %	19,5 %	2,42 %	-4,57 %	21,38 %	-1,52 %
Capital en euros	343 318	380 657	482 044	505 297	460 979	513 495	524 959
Intérêts en euros	190 781	162 769	167 333	159 815	173 756	256 926	233 743

Le remboursement du capital de la dette du budget de l'eau représente environ 513.000 € en 2024 et se maintiendra à 525.000 € en 2025.

Il convient de préciser que l'emprunt souscrit pour réaliser les travaux de réduction des fuites d'eau, bien que présent dans l'endettement de la commune depuis 2017, se décomposait en plusieurs phases. La commune rembourse les intérêts de préfinancement de ce prêt depuis 2017, toutefois, le remboursement du capital et des intérêts de la phase d'amortissement n'intervenaient qu'à compter de 2021, et ce à hauteur d'une échéance annuelle de 56.250 € de capital et de 28.125 € d'intérêts. C'est ce qui explique le sursaut à compter de 2021.

Enfin, l'augmentation des annuités depuis 2024 est liée aux derniers emprunts souscrits, notamment celui finançant les travaux de réhabilitation du château d'eau du Monteil du Bos, avec des conditions moins favorables qu'elles ne l'étaient auparavant.

b) Les recettes d'investissement

- Les emprunts

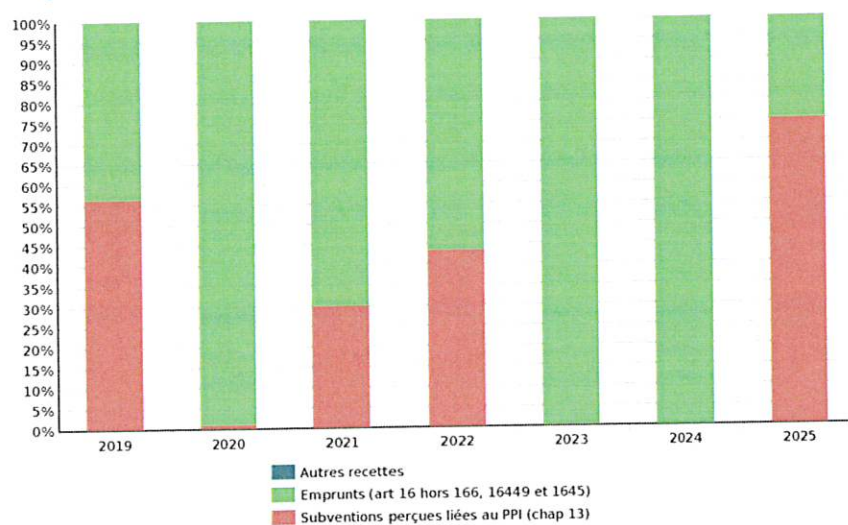
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
697 000	989 626	125 000	341 000	1 339 365	100 000	50 000

En 2024, lors du DOB, il était prévu de souscrire un emprunt de 339.000€ environ, toutefois, le contrat de prêt ne s'est finalement élevé qu'à 100.000 €. En 2025, le faible niveau de dépenses d'investissements prévues entraîne corrélativement l'inscription d'un plus faible emprunt. Ce dernier sera de 50.000 €.

- Les subventions

La Commune a réussi à obtenir une subvention de la part du Conseil départemental de 15 % du coût du château d'eau. Ainsi, une recette de 150.000 € va permettre de financer une partie de la section d'investissement.

Répartition des recettes d'investissement



3) Les grandes masses financières du budget annexe de l'eau

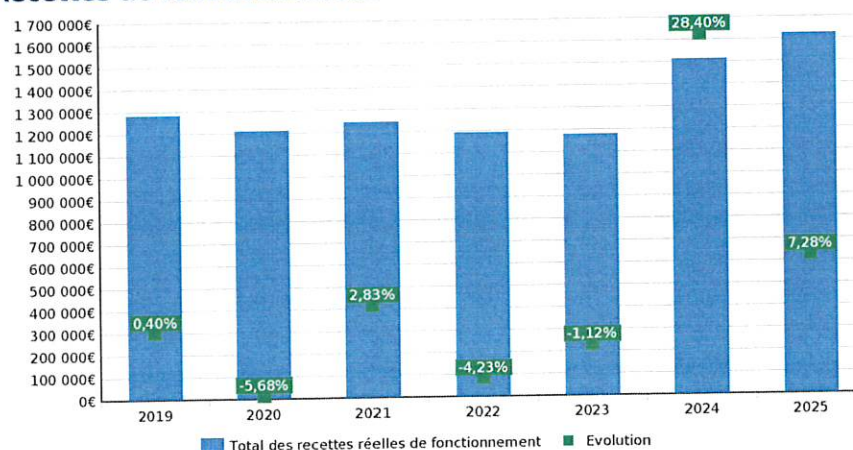
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	2 511 126	2 387 177	2 433 811	2 360 472	2 446 592	3 209 752	3 362 800
Dépenses de fonctionnement	2 049 760	2 030 386	2 056 256	2 106 655	2 369 323	2 719 639	2 829 235
dont intérêts de la dette	190 781	162 769	167 333	159 815	173 756	256 926	233 743
Recettes d'investissement	1 598 284	999 975	178 461	601 801	1 341 770	100 000	50 000
dont emprunts souscrits	697 000	989 626	125 000	341 000	664 490	1 313 495	1 541 925
Dépenses d'investissement	2 109 737	403 141	773 819	1 562 458	460 979	513 495	524 959
dont capital de la dette	343 318	380 657	482 044	505 297			

B) Le service d'assainissement

1) La section de fonctionnement

a) Les recettes d'exploitation

Recettes de fonctionnement



De la même manière que pour le budget de l'eau, les recettes principales du budget de l'assainissement sont les redevances assainissement, perçues initialement par le budget de l'eau mais reversées au budget de l'assainissement via les mécanismes de refacturation exposés plus haut. Ces recettes estimées à environ 1.581.000 €, du fait de l'augmentation des tarifs depuis le 1^{er} janvier 2024, se retrouvent donc en dépenses sur le budget de l'eau.

Pour rappel, voici les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 :

		assainissement		
		tarif actuel	augmentation	tarif 2025
abonnement au diamètre compteur	15 à 20 mm	70,00 €	5 €	75,00 €
	30 mm	175,00 €	5 €	180,00 €
	40 mm	225,00 €	5 €	230,00 €
	50 mm	275,00 €	5 €	280,00 €
	60 mm	375,00 €	5 €	380,00 €
	80 mm	563,00 €	5 €	568,00 €
	100 mm	647,00 €	5 €	652,00 €
prix du m3 par tranches	0 à 30 m3	2,37 €	3 %	2,44 €
	31 à 100 m3	2,37 €	3 %	2,44 €
	101 à 200 m3	2,55 €	3 %	2,62 €
	201 à 300 m3	2,55 €	3 %	2,62 €
	>300 m3	2,37 €	3 %	2,44 €

Le service assainissement perçoit des recettes liées aux prestations de travaux divers effectués pour environ 10.000 € par an. Ce tarif a également été révisé en 2024, il est dorénavant calculé en fonction des dépenses réelles, et non plus de manière forfaitaire comme tel était le cas auparavant.

De plus, environ 30.000 € proviennent du dépotage de la station d'épuration.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2019	1 281 261	0,4 %
2020	1 208 483	-5,68 %
2021	1 242 659	2,83 %
2022	1 190 056	-4,23 %
2023	1 176 781	-1,12 %
2024	1 510 956	28,4 %
2025	1 621 012	7,28 %

- Les ventes et prestations (chapitre 70)

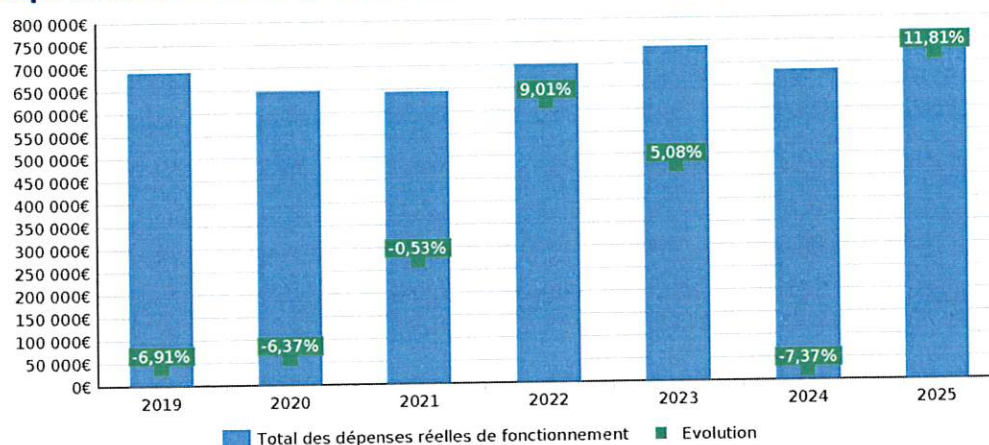
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 255 990	1 197 579	1 242 657	1 189 755	1 156 781	1 510 954	1 621 000

Il est à rappeler que le budget de l'assainissement établit des refacturations aux autres budgets (assainissement et budget principal), notamment pour les frais de personnel. Le salaire des agents qui effectuent les relèves de compteurs sont refacturés partiellement au budget de l'eau.

b) Les dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2019	690 872	-6,91 %
2020	646 861	-6,37 %
2021	643 427	-0,53 %
2022	701 376	9,01 %
2023	736 984	5,08 %
2024	682 676	-7,37 %
2025	763 316	11,81 %

Dépenses de fonctionnement



• Les charges à caractère général (chapitre 011)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
224 684	194 948	199 620	246 918	244 993	160 385	281 000

Les dépenses de fonctionnement du budget de l'assainissement sont similaires à celles du budget de l'eau, à savoir le paiement des fluides, des frais de télécommunication, des petites fournitures et matériels.

La ligne de l'énergie est passée de 174 932 € en 2023 à 86.357 € en 2024, ce qui justifie la large diminution rencontrée. La baisse rencontrée s'explique également par l'absence de réparation sur les réseaux ou sur les bâtiments publics, à hauteur d'environ 30.000 €.

De plus, l'un des plus gros autres postes de dépenses de ce budget concerne les produits de traitement, dont la nécessité ne peut être remise en cause et pour lequel les tarifs sont fixés par un unique fournisseur. Une enveloppe de 30.000 € y est allouée.

De nouveaux contrats de maintenance ont été conclus en 2025 notamment pour le décanteur. Ils représentent une part importante de l'augmentation des charges à caractère générale avec 36.000 € contre 9.500 € en 2024.

Enfin, en 2025, s'ajoute une nouvelle redevance de l'Agence de l'eau, pour 52.500 €.

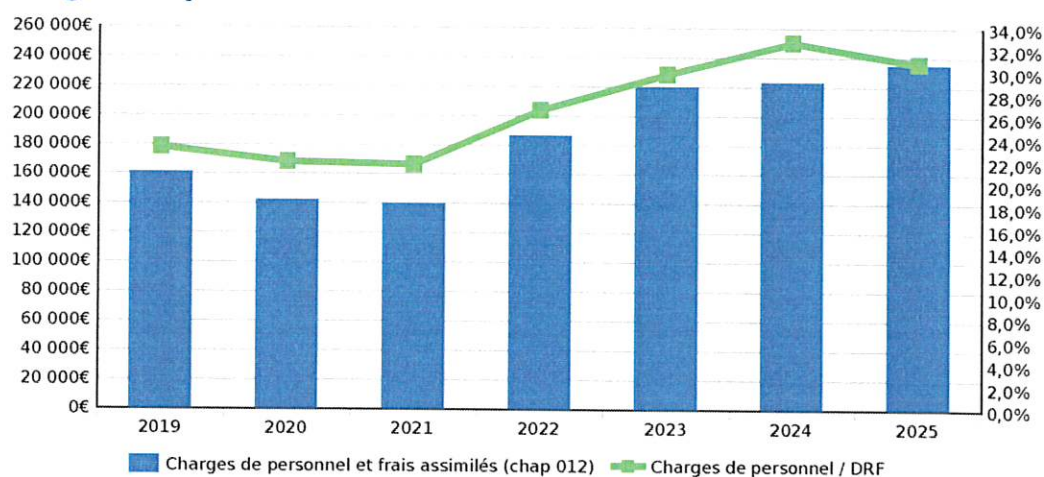
Là encore, des mécanismes de refacturation s'opèrent avec les autres budgets : par exemple le carburant est remboursé au budget principal qui en fait l'avance.

- Les charges de personnel (chapitre 012)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
160 872	142 298	139 954	186 632	219 801	223 017	235 000

En 2025, l'effet Glissement – Vieillesse – Technicité de 2 %, ainsi que la hausse du régime indemnitaire entraine une augmentation des charges de personnel. Le chapitre 012 est ainsi estimé à 235.000 €.

Charges de personnel



- Les atténuations de produits (chapitre 014)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
92 076	70 664	121 384	88 846	90 145	91 638	73 000

Ces atténuations de produits correspondent au reversement de redevances à l'Agence de l'eau.

L'année 2021 a été marquée par une augmentation de ce poste, car des régularisations d'années antérieures ont été nécessaires pour respecter les engagements pris auprès du cabinet KPMG chargé du contrôle au nom de l'Agence de l'eau.

Chaque année, une enveloppe de 100.000 € est prévue, toutefois, la réforme des redevances de l'Agence de l'eau entraîne la suppression de la redevance pour modernisation des réseaux. Le budget ne versera donc sur cette ligne que le solde de la redevance 2024, soit 73.000 €. Attention, il ne s'agit pas d'un gain net, puisque, comme vu précédemment une nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est créée, imputée au chapitre 011 et estimée pour 2024 à 52.500 €.

- Les charges financières (chapitre 66) ICNE compris

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
205 469	182 131	163 576	169 262	170 977	179 865	159 314

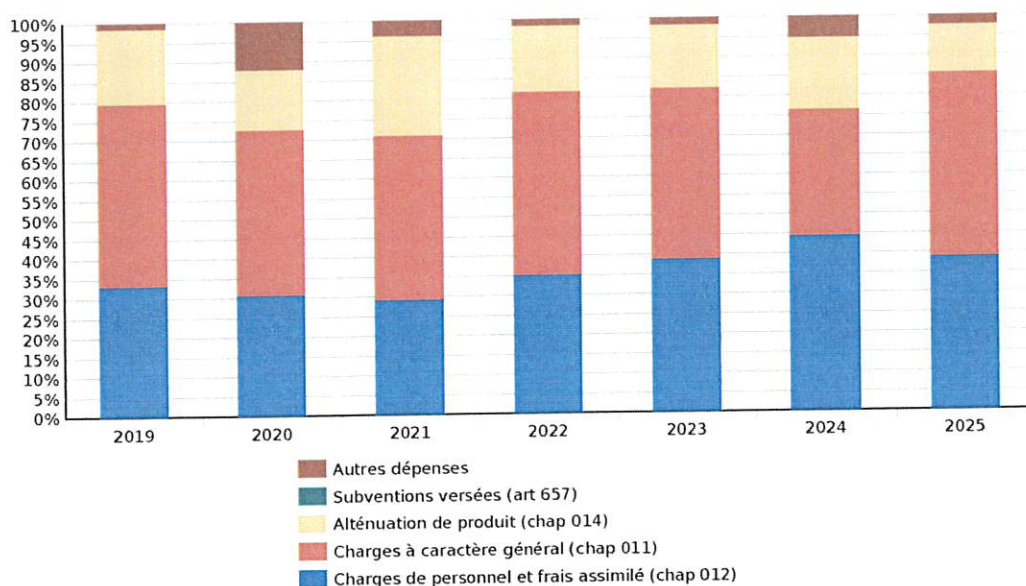
Les charges financières du budget de l'assainissement sont d'environ 180.000 € en 2024. Cette augmentation était liée aux prêts indexés sur le livret A dont le taux est passé à 3 % en février 2023, toutefois, comme précisé précédemment, ce taux va être abaissé à 2,4 % au 1^{er} février 2025, ce qui aura pour effet une diminution de ces charges. De plus, une échéance de 2023 dont les intérêts s'élèvent à 18.066,24 € a été passée sur 2024. L'année 2025 redevient donc une année classique en termes de remboursement de dette.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	7 771	56 741	18 891	9 714	11 068	9 703	15 000

Les charges exceptionnelles correspondent, comme sur le budget de l'eau, à des annulations de titres sur exercices antérieurs. Les écritures d'annulation classiques du chapitre 67 se stabilisent désormais. Il est donc prévu une enveloppe de 15.000 € pour 2025.

Répartition des dépenses de fonctionnement



c) L'autofinancement du budget annexe de l'assainissement

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

- L'épargne de gestion

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

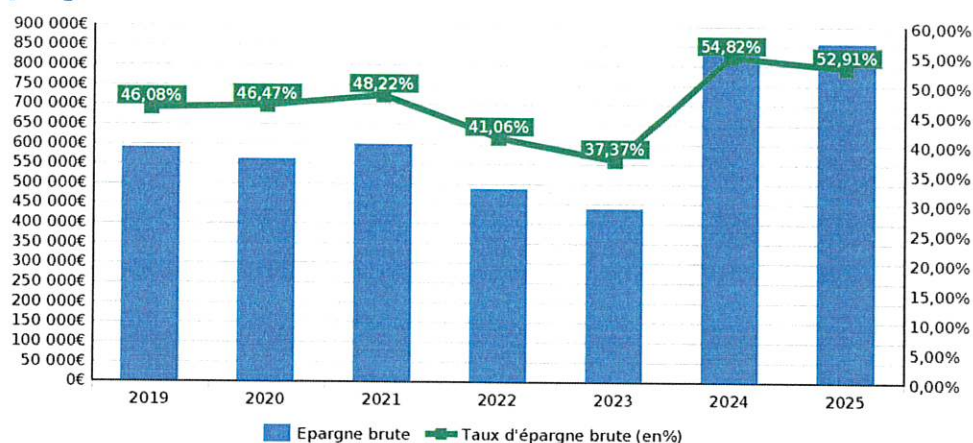
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	799 639	747 983	766 925	660 152	614 037	1 013 079	1 022 997

- L'épargne brute

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	590 389	561 622	599 232	488 680	439 797	828 280	857 696

Epargne brute



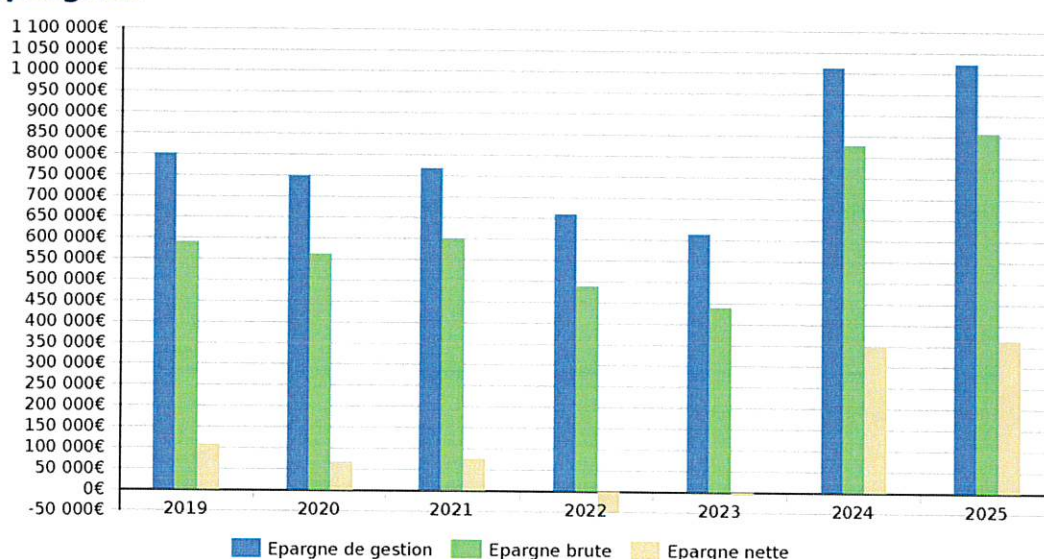
- L'épargne nette

Il s'agit de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

L'effet de la hausse de l'énergie et des matières premières se fait ressentir sur l'épargne nette de l'année 2023, toutefois, l'augmentation des tarifs a permis au budget de dégager de l'autofinancement à hauteur de 347.284 € en 2024 et en prévisionnel pour 2025 à 364.018 €.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	1 281 261	1 208 483	1 242 659	1 190 056	1 176 781	1 510 956	1 621 012
Epargne de gestion	799 639	747 983	766 925	660 152	614 037	1 013 079	1 022 997
Epargne brute	590 389	561 622	599 232	488 680	439 797	828 280	857 696
Taux d'épargne brute (en %)	46,08 %	46,47 %	48,22 %	41,06 %	37,37 %	54,82 %	52,91 %
Epargne nette	108 963	67 008	75 588	-49 324	-7 680	347 284	364 018

Epargnes

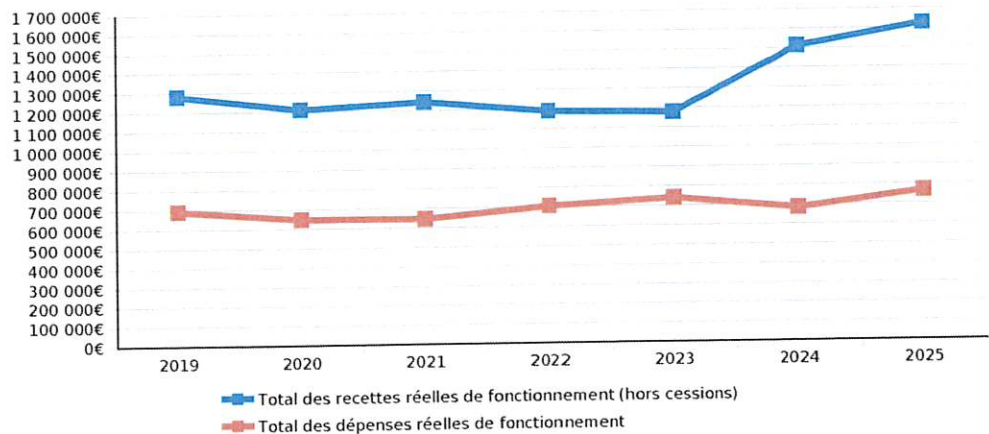


- L'effet de ciseaux

Il s'agit de l'évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement hors cession et les dépenses d'exploitation y compris les cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

a) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1
2019	584 011	-11,01 %
2020	575 240	-1,5 %
2021	686 871	19,41 %
2022	612 709	-10,8 %
2023	653 040	6,58 %
2024	825 253	26,37 %
2025	793 060	-3,9 %

• Les projets d'investissement 2025

271.350 € sont inscrits en 2025 répartis de la manière suivante :

93.000 € sont alloués à la station d'épuration pour l'acquisition de matériels spécifiques tels que des pompes, des agitateurs, la modernisation du dégrilleur fin et de l'extraction des boues et 20.000 € pour mener un audit obligatoire sur les micropolluants de la station.

Des travaux sur les réseaux sont anticipés à hauteur de 86.000 € notamment pour la maitrise d'œuvre du schéma directeur et pour d'éventuels imprévus.

Enfin, 92.350 € sont destinés à l'acquisition de matériels tels que des compteurs, des fontes de voirie, des pinces à bec ou des regards hydrauliques.

- Les annuités de la dette

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	690 676	680 975	691 337	709 475	621 717	665 795	658 979
Evolution n-1 (en %)	-2,21 %	-1,4 %	1,52 %	2,62 %	-12,37 %	7,09 %	-1,02 %
Capital en euros	481 426	494 614	523 644	538 003	447 477	480 997	493 678
Intérêts en euros	209 250	186 361	167 694	171 472	174 240	184 799	165 301

Le remboursement du capital de la dette du budget de l'assainissement représente environ 481.000 € en 2024. La diminution prévue en 2023 est liée à un emprunt qui est arrivé à son terme en décembre 2022. Le rebond sur 2024 est lié à la souscription d'un nouvel emprunt dont l'échéance est estimée à environ 15.000 € et au rattrapage d'une échéance de 2023, passée sur 2024, comme indiquée pour les intérêts de la dette. Cette échéance est d'un montant de 25.000 €. L'enveloppe prévue pour 2025 est de 493.678 €.

b) Les recettes d'investissement

- Les emprunts

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0	155 058	0	0	0	300 000	0

Il est prévu de ne souscrire aucun emprunt en 2025, le budget assainissement ayant dégagé suffisamment d'excédent pour financer les investissements précédemment listés.

b) Les grandes masses financières du budget annexe de l'assainissement

a) Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	1 281 261	1 208 483	1 242 659	1 190 056	1 156 783	1 510 956	1 621 012
Dépenses de fonctionnement	690 872	646 861	643 427	701 376	738 166	682 676	763 316
dont intérêts de la dette	209 250	186 361	167 694	171 472	174 240	184 799	165 301
Recettes d'investissement	57 317	175 009	40 390	19 157	0	327 332	0
dont emprunts souscrits	0	155 058	0	0	0	300 000	0
Dépenses d'investissement	584 011	575 240	686 871	612 709	653 040	825 253	793 060
dont capital de la dette	481 426	494 614	523 644	538 003	447 477	480 997	493 678

C) Le budget annexe du camping

Les chiffres de 2024 présentés sont ceux connus à la date de rédaction du DOB. Toutefois, la commune attend un retour de Camping-car Park sur l'état récapitulatif des consommations 2024.

Pour rappel, la synthèse 2023 de Camping-car Park démontrait des gains de 55.971 € TTC soit 46.643 € HT, dont 19.286 € de frais de gestion commerciale, soit un gain net pour la commune de 27.464 €.

Notre partenaire Camping-car Park prévoit un nombre de nuitées plus important encore en 2025, ce qui augmente les prévisions de recettes, à 51.100 € TTC soit 42.500 € HT, diminuées des frais de gestion commerciale qui devraient s'élever à 14.500 €, soit un gain net de 28.500 €.

Il est proposé de reprendre ces éléments pour 2025.

1) La section de fonctionnement

a) Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du camping sont constituées des locations d'emplacements et de la subvention d'équilibre communale. Ce budget s'équilibre grâce à la subvention que le budget principal verse au budget annexe du camping.

- La subvention d'équilibre (chapitre 74)

La principale recette du budget annexe du camping est constituée de la subvention versée par le budget principal. En 2023, 75.000 € ont été nécessaires pour compenser la hausse de l'énergie qui a entraîné une augmentation des charges à caractère général de 16.000 €. Par ailleurs, les investissements 2022 pour Camping-car Park, commençaient à s'amortir en 2023, ce qui induit une dépense comptable supplémentaire de 26.000 €. La baisse des charges prévue sur 2024 permet de diminuer d'autant la subvention versée par le budget principal, et ainsi de revenir à une enveloppe proche de celle de 2021, à 56.000 €. Il est proposé de maintenir cette enveloppe en 2025.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
30 200	36 300	51 708	13 858	75 369	56 000	56 000

- Les locations (article 7083)

La contractualisation avec Camping-car Park en 2023 a permis d'enregistrer un nombre plus important de nuitées et d'augmenter de manière nette les recettes de ce budget. Le camping a enregistré ainsi 4.675 nuitées en 2024 contre 3.600 nuitées en 2023.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2019	10 909	-17,61%
2020	6 781	-37,84%
2021	14 585	115,09%
2022	17 333	18,84%
2023	27 464	58,45%
2024	27 400	-0,23%
2025	28 500	4,01%

b) Les dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2019	30 218	-8,07 %
2020	27 389	-9,36 %
2021	43 776	59,83 %
2022	35 156	-19,69 %
2023	61 613	75,26 %
2024	43 175	-29,93 %
2025	47 000	8,86 %

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
17 606	17 479	19 524	25 881	41 757	33 506	34 865

Les fluides (eau, gaz, électricité) constituent la principale dépense du chapitre 011 sur le budget du camping. Les années 2022 et 2023 ont été marquées par la crise énergétique, qui a impacté également le budget du camping. Ce dernier a accusé une hausse de ce poste de dépense de 60 % passant à 20.800 € en 2022 et à près de 35.000 € en 2023. Ce poste connaissant une nette diminution en 2024, l'enveloppe est passée de 35.000 € en 2023 à 24.268 € en 2024 d'électricité, de gaz et d'eau. Elle devrait se maintenir à 24.100 € en 2025.

De plus, la taxe foncière représente près de 3.400 € en 2024. Il convient d'inscrire une enveloppe de 3.500 € par anticipation de l'augmentation des bases en 2025.

Enfin, environ 4.000 € sont destinés à couvrir la maintenance liée aux équipements de camping-car Park et aux autres équipements du camping et 3.300 € pour les autres dépenses courantes du camping : assurances, petites fournitures d'entretien, téléphone etc.

- Les charges financières (chapitre 66)

La commune a souscrit en 2022 un emprunt de 55.444 € pour financer les investissements liés à Camping-Car Park. Il convient de prévoir une enveloppe de 583 € afin de rembourser les intérêts de ce prêt.

- Les charges de personnel (chapitre 012)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
12 602	9 910	12 000	8 884	8 669	8 793	9 100

Les charges de personnel se maintiennent depuis plusieurs années à 9.100 €, il est proposé de renouveler ce budget en 2025.

2) La section d'investissement

En 2025, il n'est prévu aucun investissement complémentaire sur le budget du camping.

Il convient d'inscrire au chapitre 16 le remboursement du capital des échéances du prêt précédemment évoqué pour 5.370 €.

D) Le budget annexe de l'énergie

La commune d'Ussel a dissous en décembre 2024 ce budget annexe.

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER constate que des efforts ont été réalisés pour rééquilibrer les comptes et redresser la situation financière de la Commune. Quand il précisait à l'époque que le contexte était grave, il ne sous estimait pas la situation.

Beaucoup d'espairs avaient été fondés en Haute-Corrèze Communauté concernant les transferts de compétence de la médiathèque, des abattoirs, de la maison de la santé, du centre aqua-récréatif... Pour ce dernier, il aura fallu cinq ans pour envisager d'en parler, ce n'est pas un exemple de célérité.

Se pose également la question du transfert de l'eau et de l'assainissement ? Cela va être compliqué de leur transférer ce dossier particulier. On devrait s'épargner cela au vu de la situation des ordures ménagères : le service a nettement réduit alors que du temps du SIRTOM, tout était correct. De plus, avec le changement de système de tri mis en place par Haute-Corrèze Communauté depuis le début de l'année, en supprimant les sacs jaunes et la collecte, on complique la vie des usagers et on va se retrouver avec des services défaillants. Concernant la taxe mobilité, pour permettre le ramassage des salariés de quatre grosses entreprises votée lors du dernier conseil communautaire de 2024, c'est un projet qui avait reçu l'assentiment des entreprises.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu d'autres sons de cloche.

Monsieur Pierrick CRONNIER indique que les élus de l'opposition avaient de grosses inquiétudes et qu'ils ont voté la mise en place de cette taxe en suivant les dires de HCC. Mais si le vote était aujourd'hui, ils voteraient contre, comme les élus de la majorité. Ils voteront d'ailleurs les motions liées à la mobilité avec la majorité.

Il précise également qu'il y a un vrai problème au sein d'HCC avec les projets portés par la Ville d'Ussel, sans couleur politique. Il va falloir fournir un effort de pédagogie et retrouver le chemin du dialogue du côté de l'intercommunalité. Le développement du territoire est porté par la ville centre ; Si Ussel éternue, le territoire s'enrhume. Il y a une véritable opposition entre Pierre CHEVALIER et Christophe ARFEUILLERE. Les autres communes doivent comprendre qu'Ussel doit se développer.

Il fallait éviter les augmentations diverses de manière conséquente pour les Ussellois, mais le faire en douceur car le pouvoir d'achat moyen des habitants ussellois en 2020 était aux alentours de 200 € inférieur à la moyenne nationale. Nous constatons aujourd'hui que cela a été réalisé.

Concernant la ruralité, les déplacements véhiculés sont des enjeux de demain.

Monsieur Pierrick CRONNIER précise qu'il a noté avec intérêt le projet de végétalisation de la place Treich Laplène ; ce sont des travaux qui sont éligibles au soutien de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il faudrait également envisager la végétalisation de la place de la République car à 18 h 00 quand il fait chaud, il faut trouver de l'ombre !

Concernant le city stade de Ponty (ancien court de tennis), il faudrait réaliser des travaux de réfection, refaire les grillages et l'entretien du revêtement.

Monsieur Pierrick CRONNIER note que les recettes augmentent, qu'en parallèle il y a une baisse des dépenses, il y a une vraie volonté de contenir les dépenses. Les élus de l'opposition n'auraient pas mieux fait.

Il faut arriver à relancer la politique d'attractivité de la Ville et un retour de la population pour augmenter les recettes. Assainir la situation c'est bien, mais pas au détriment des ussellois.

Monsieur le Maire précise qu'il a bien écouté l'analyse de Monsieur Pierrick CRONNIER et ses observations. Il se félicite du rétro pédalage des élus de l'opposition concernant la taxe mobilité.

En tant que vice-président d'HCC en charge du développement économique, il a connaissance de ce que souhaitent les quatre grosses entreprises concernées : une offre pour les déplacements des employés en train et de la mobilité douce.

Ce qui le choque, c'est la taxation de toutes les entreprises du territoire pour un service qui ne sera pas utilisé par tous les employés mais seulement quelques-uns.

Il vient par ailleurs d'apprendre que la Région Nouvelle-Aquitaine va créer également une taxe, donc la taxe d'HCC, n'est pas un bon signal.

Un point sur les transferts HCC :

C'est vrai qu'avec le centre aqua-récréatif, il fallait des années pleines pour avoir une vision. Donc les années 2020-2021 n'étaient pas révélatrices. Il faut trois années pleines pour envisager le transfert. Nous allons pouvoir commencer à y regarder.

Concernant les ordures ménagères, Monsieur le Maire précise que les élus de l'opposition connaissent comme lui, les difficultés. Il faut se faire entendre ensemble auprès d'HCC. Ce n'est pas de la politique, mais du bon sens.

Enfin Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel PESTEIL et Madame Camille FAYE pour la réalisation et la présentation de ce DOB.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 février 2025 ;

Considérant la présentation et l'analyse du bilan budgétaire pour l'année 2024, ainsi que la tenue d'un débat sur les perspectives budgétaires « 2025 » ;

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

Reçu en sous-préfecture le

25/02/2025

Mis en ligne le

25/02/2025

Délibération n° DL20250219-002	APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL (2024 – 2026) DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	
MATIERE	7.10	Finances locales – divers

RAPPORT

Monsieur le Maire explique que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Haute-Corrèze Communauté se révèle par la forte volonté de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les implications en prenant en compte les contraintes et objectifs des entités présentes : la communauté de communes et ses communes membres.

Dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal permet d'identifier les ressources sur le territoire. L'objectif est de mobiliser l'échelon le plus pertinent pour les projets stratégiques, tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou à celle des « ménages ».

Plusieurs axes peuvent ainsi être définis au travers de ce pacte :

- la programmation pluriannuelle des investissements ;
- les compétences transférées et leurs financements ;
- la gestion des compétences ;
- le recours aux leviers fiscaux.

Pour ce faire un diagnostic fiscal agrégeant la situation de l'EPCI et de ses communes a été réalisé. Il met en lumière les différentes situations, avec la volonté d'identifier les leviers d'optimisations possibles sur le territoire.
(Cf. Annexe n° 3)

Ce pacte prendra différentes orientations avec pour volonté de couvrir le maximum de domaine tel que l'optimisation des recettes fiscales à travers les leviers de fiscalité directe, indirecte et la péréquation. L'ensemble de ces optimisations devraient entraîner des suppléments de recettes.

Ces recettes seront réinjectées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté sous la forme de fonds de concours permettant de soutenir la réalisation de projet pour l'ensemble des communes membres.

Enfin, sa mise en œuvre sera initiée par le positionnement du Conseil Communautaire et de chacun des conseils municipaux car l'application concrète et réussie d'un tel projet ne résultera que d'une adhésion de tous.
(Cf Annexe n° 4)

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER précise que les éléments transmis par HCC datent du 3 juin 2021 avec certaines données de 2017. Elles sont donc obsolètes : HCC doit reprendre son travail.

Monsieur Michel PESTEIL précise que les arguments de Monsieur CRONNIER sont exacts, mais Ussel a fait le travail concernant sa partie, il y a longtemps.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Haute-Corrèze Communauté se révèle par la forte volonté de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les implications en prenant en compte les contraintes et objectifs des entités présentes : la communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal permet d'identifier les ressources sur le territoire. L'objectif est de mobiliser l'échelon le plus pertinent pour les projets stratégiques, tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou à celle des « ménages » ;

Considérant que plusieurs axes peuvent ainsi être définis au travers de ce pacte :

- la programmation pluriannuelle des investissements ;
- les compétences transférées et leurs financements ;
- la gestion des compétences ;
- le recours aux leviers fiscaux.

Considérant que pour ce faire un diagnostic fiscal agrégeant la situation de l'EPCI et de ses communes a été réalisé. Il met en lumière les différentes situations, avec la volonté d'identifier les leviers d'optimisations possibles sur le territoire ;

Considérant que ce pacte prendra différentes orientations avec pour volonté de couvrir le maximum de domaine tel que l'optimisation des recettes fiscales à travers les leviers de fiscalité directe, indirecte et la péréquation. L'ensemble de ces optimisations devraient entraîner des suppléments de recettes.

Considérant que ces recettes seront réinjectées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté sous la forme de fonds de concours permettant de soutenir la réalisation de projet pour l'ensemble des communes membres.

Considérant que sa mise en œuvre sera initiée par le positionnement du Conseil Communautaire et de chacun des conseils municipaux car l'application concrète et réussie d'un tel projet ne résultera que d'une adhésion de tous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Pacte Financier et Fiscal de Haute-Corrèze Communauté, tel que joint en annexe.

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

**25/02/2025
25/02/2025**

Délibération n° DL20250219-003	AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT DE LA DIEGE	
MATIERE	9.1	Autres domaines de compétences -- autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Maire précise que la loi, dans sa version actuelle, prévoit une prise obligatoire des compétences Eau et Assainissement collectif par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire explique que les statuts du Syndicat de la Diège intègrent déjà les compétences optionnelles Eau et Assainissement collectif.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat assure depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- Le service public de l'Eau sur 11 communes (Aix, Couffy, Courteix, Eygurande, Feyt, Lamaziere Haute, Laroche Pres Feyt, Lignareix, Merlines, Monestier Merlines, Saint-Pardoux-Le-Neuf) ;
- Le service public de l'Assainissement collectif sur 3 communes (Eygurande, Merlines, Monestier Merlines).

Monsieur le Maire ajoute que la Commune de Saint-Rémy a également transféré plus récemment, le 1^{er} janvier 2023, les compétences de l'Eau et de l'Assainissement collectif au Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat assure ces services publics selon le mode de gestion de la régie publique intercommunale.

Monsieur le Maire explique que la Commune a donc la possibilité de se rapprocher du Syndicat de la Diège dans le cas où la gestion de l'Eau et de l'Assainissement collectif doit être obligatoirement exercée à une maille intercommunale.

Monsieur le Maire présente le mode opératoire pour organiser le transfert des compétences entre la Commune et le Syndicat :

- La Commune formalise une demande d'étude de faisabilité afin d'identifier les enjeux réciproques du transfert (Phase 1) par une délibération de principe de son conseil municipal ;
- Le Syndicat réalise une étude de faisabilité ;
- A l'issue de cette étude, la Commune formalise la demande de transfert des compétences (Phase 2) par une nouvelle délibération de son conseil municipal ;
- Le Comité du Syndicat délibère sur la demande de transfert formulée par la Commune.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la Diège souhaite disposer de l'ensemble des données sur le fonctionnement et l'organisation des services publics d'Eau et d'Assainissement collectif de la Commune d'Ussel afin d'identifier les différents enjeux.

Considérant la pertinence d'un exercice mutualisé des compétences Eau et Assainissement collectif afin de garantir une meilleure qualité de service aux usagers et de pouvoir financer les investissements futurs (Cf. Annexe n° 5)

DEBAT

Monsieur le Maire ajoute que si on garde la gestion du service dans le cadre du transfert à HCC, on n'aura plus la main sur la gestion des tarifs, matériels, investissements et personnels.

Il s'est également rapproché de la SAUR, avec laquelle la Ville a un marché d'assistance du service public de l'eau pour connaître les étapes de la mise en place d'une délégation de service public. Il ne souhaite pas passer par le privé à court terme.

Il a rencontré la Diège car il y a de l'humain derrière ce projet de transfert ; les agents concernés sont très au courant de ce qui se passe. Les services sont organisés et compétents et il préfère que les agents intègrent le Syndicat de la Diège.

Monsieur Pierrick CRONNIER indique qu'il déplore, si le transfert se fait à l'intercommunalité, que la Commune d'Ussel n'ait plus la main sur la gestion des tarifs, des investissements, des personnels et qu'il ne faut pas envisager une délégation de service public car il y aura une réduction de la qualité de service.

Monsieur Yoann FIANCETTE demande si HCC s'est positionnée.

Monsieur le Maire lui indique qu'HCC a lancé une étude avec le cabinet KPMG et leur mission est de préciser qu'HCC ne veut pas de cette compétence.

Monsieur Yoann FIANCETTE demande si le transfert au Syndicat de la Diège est légal.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Pierre GUITARD précise que le Syndicat de la Diège peut prendre la compétence comme pour les communes du secteur du Pays d'Eygurande.

Madame Françoise TALVARD demande si le remplacement des compteurs va continuer.

Monsieur le Maire répond que les remplacements vont se poursuivre ainsi que la télérelève.

Madame Elisabeth VENTADOUR s'interroge sur ce que pensent les agents concernés par ce transfert.

Monsieur le Maire répond que la situation leur a été expliquée. Après le Conseil Municipal et le vote de la délibération de principe, le Syndicat de la Diège les rencontrera. Mais ils ne pourront pas gagner moins, ni voir leurs missions se détériorer.

Monsieur Pierrick CRONNIER précise que ce transfert au Syndicat de la Diège pourrait être intéressant pour nos stations.

Monsieur le Maire répond que les interconnexions par exemple sont des choses à amplifier.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la loi, dans sa version actuelle, concernant la prise de compétence Eau et Assainissement collectif par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les statuts du Syndicat de la Diège qui intègrent déjà les compétences optionnelles Eau et Assainissement collectif ;

Vu l'annexe « Gestion de la compétence eau potable à l'échelle des communautés de communes » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Affirme son intention de se rapprocher du Syndicat de la Diège pour la gestion des compétences Eau et Assainissement collectif ;**
- **Accepte de fournir au Syndicat de la Diège l'ensemble des données sur le fonctionnement et l'organisation des services publics d'Eau et d'Assainissement collectif de la Commune afin que le Syndicat puisse réaliser une étude globale visant à identifier les enjeux réciproques sur l'exercice de cette compétence ;**
- **Autorise le Syndicat de la Diège à solliciter directement les différents partenaires (DGFIP, Agence de l'eau, Département de la Corrèze...) afin de récupérer tout élément nécessaire à la bonne réalisation de cette étude de faisabilité du transfert de compétence ;**
- **Souhaite que le Syndicat de la Diège propose une organisation qui garantisse le maintien d'un service public de proximité à tous points de vue ;**
- **Décide de collaborer avec le Syndicat de la Diège en ce sens ;**
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

Reçu en sous-préfecture le

25/02/2025

Mis en ligne le

25/02/2025

Délibération n° DL20250219-004	FIXATION DES TARIFS DANS LE CADRE DE PRESTATIONS AVEC DU MATERIEL COMMUNAL	
MATIERE	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs

RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le personnel communal peut être amené à intervenir dans le cadre de prestations auprès de ses divers partenaires extérieurs, avec l'utilisation du matériel communal. Il est nécessaire de fixer un tarif pour le refacturer mais également pour valoriser les travaux en régie.

Aussi, il propose de fixer les tarifs pour 2025 ainsi qu'il suit :

Désignation	Coût Journalier TTC	Coût Horaire TTC
Compresseur air de chantier autonome	27,00 €	
Groupe électrogène (4Kva)	27,00 €	
Machine à peinture	90,00 €	13,00 €
Tracteur (agricole) 100 cv	380,00 €	55,50 €
Rouleau compacteur mixte largeur 100 cm Poids : 2T	135,00 €	20,50 €
Mini pelle	157,50 €	24,00 €
Tractopelle	172,50 €	26,00 €
Balayeuse aspiratrice compacte	105,50 €	16,50 €
Véhicule léger	61,00 €	10,00 €
Véhicule utilitaire léger	61,00 €	10,00 €
Fourgon carrossé	113,00 €	17,50 €
Fourgon benne 3,5 T	76,00 €	12,00 €
Poids lourd	365,00 €	53,50 €
Poids lourd équipé avec épaveuse	365,00 €	53,50 €
Poids lourd avec équipement hivernal (saleuse, lame...)	306,00 €	45,00 €
Pièces, matériels divers		
Restitution du coût achat des pièces et matériels demandeur	ensemble	fonction du chantier

DEBAT

Monsieur Pierrick Cronnier demande si ces tarifs ont été réévalués et combien cela rapporte.

Monsieur le Maire lui indique que non. Concernant les montants 2024, il précise qu'il n'a pas l'information tout de suite mais Camille Faye donnera les montants après la séance.

Informations apportées après la séance : un peu plus de 40.000 € ont été valorisés en investissement pour des chantiers réalisés en régie.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour 2025 du matériel communal dans le cadre des prestations auprès des partenaires extérieurs de la Commune d'Ussel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'approuver les tarifs ainsi qu'il suit :

Désignation	Coût Journalier TTC	Coût Horaire TTC
Compresseur air de chantier autonome	27,00 €	
Groupe électrogène (4Kva)	27,00 €	
Machine à peinture	90,00 €	13,00 €
Tracteur (agricole) 100 cv	380,00 €	55,50 €
Rouleau compacteur mixte largeur 100 cm Poids : 2T	135,00 €	20,50 €
Mini pelle	157,50 €	24,00 €
Tractopelle	172,50 €	26,00 €
Balayeuse aspiratrice compacte	105,50 €	16,50 €
Véhicule léger	61,00 €	10,00 €
Véhicule utilitaire léger	61,00 €	10,00 €
Fourgon carrossé	113,00 €	17,50 €
Fourgon benne 3,5 T	76,00 €	12,00 €
Poids lourd*	365,00 €	53,50 €
Poids lourd équipé avec épaveuse	365,00 €	53,50 €
Poids lourd avec équipement hivernal (saleuse, lame...)	306,00 €	45,00 €
Pièces, matériels divers		
Restitution du coût achat des pièces et matériels demandeur	ensemble	fonction du chantier

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

Reçu en sous-préfecture le

25/02/2025

Mis en ligne le

25/02/2025

Délibération n° DL20250219-005	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) « 2025 » – AMENAGEMENT DE PLACES ET ESPACES PUBLICS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT DE LA PLACE TREICH LAPLENE	
MATIERE	7.5.6	Finances locales – subventions – demandes de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

La Commune d'Ussel a entrepris depuis plusieurs années des actions de redynamisation et d'embellissement du centre-ville historique. Cela s'est traduit par des travaux de réhabilitation de la place de la République et des abords de l'Eglise. Une autre action de réhabilitation du centre-ville ancien consiste en la rénovation et modernisation du marché couvert. Ce site, lieu de rencontres et d'échanges, va connaître un renouveau au printemps 2025 après une période de travaux pour un montant de plus de 900 000 €.

Un espace de convivialité va voir le jour et va permettre aux visiteurs de déguster et consommer des produits directement vendus sur le marché. Cet endroit d'animations avec une programmation culturelle va faire émerger une nouvelle offre en centre-ville.

Dans la conception de la réhabilitation du marché couvert, la place Treich Laplène faisait office de parking immédiat au marché couvert. Aussi dans un souci d'harmonisation, il est entendu que l'ensemble de la place Treich Laplène va faire l'objet d'un réaménagement paysagé et urbain. Il est prévu de désimperméabiliser des espaces de stationnement, d'intégrer des aménagements paysagers, de végétaliser cet endroit du centre-ville.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Aménagement de la place Treich Laplène	100 800,00 €	120 960,00 €	Etat - D.E.T.R.	40 %	40 320,00 €
			Conseil Départemental de la Corrèze	40 %	40 320,00 €
			Sous-Total des Aides Publiques	80 %	80 640,00 €
			Autofinancement	20 %	20 160,00 €
TOTAL	100 800,00 €	120 960,00 €	TOTAL	100 %	100 800,00 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre de sa politique d'entretien et de rénovation de l'ensemble de son patrimoine, la Commune a choisi d'engager en 2025, des travaux d'aménagement de la place Treich Laplène, et ce, dans la continuité des travaux de réhabilitation du marché couvert.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2025 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Aménagement de la place Treich Laplène	100 800,00 €	120 960,00 €	Etat - D.E.T.R.	40 %	40 320,00 €
			Conseil Départemental de la Corrèze	40 %	40 320,00 €
			Sous-Total des Aides Publiques	80 %	80 640,00 €
			Autofinancement	20 %	20 160,00 €
TOTAL	100 800,00 €	120 960,00 €	TOTAL	100 %	100 800,00 €

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le

25/02/2025
25/02/2025

Délibération n° DL20250219-006	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) « 2025 » – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	
MATIERE	7,5.6	Finances locales – subventions – demandes de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre de sa politique d'entretien des bâtiments, et compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Commune d'Ussel a choisi d'engager des travaux de rénovation énergétique de quelques bâtiments communaux.

L'opération consiste à investir massivement sur nos bâtiments les plus utilisés et les plus énergivores pour :

- Réduire significativement l'impact environnemental de la collectivité
- Réduire les coûts de fonctionnement en matière de consommation des énergies fossiles (Fuel, Gaz...)
- Améliorer les conditions de confort des utilisateurs de nos bâtiments.

Le plan de financement de l'opération :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant en € H.T.</i>	<i>Montant en € T.T.C.</i>	<i>Financements</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant en € H.T.</i>
<i>Rénovation énergétique des bâtiments publics</i>	331 100,00	397 320,00	<i>Etat - D.E.T.R.</i>	45 %	148 995,00
			<i>Conseil Départemental de la Corrèze</i>	35 %	115 885,00
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	80 %	264 880,00
			<i>Autofinancement</i>	20 %	66 220,00
<i>TOTAL</i>	331 100,00	397 320,00	<i>TOTAL</i>	100 %	331 100,00

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER demande s'il y a une liste des bâtiments concernés par cette demande de subvention.

Monsieur le Directeur Général des Services lui répond que les bâtiments concernés ont été cités dans les interventions des adjoints lors de la présentation du DOB.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre de sa politique d'entretien des bâtiments, et compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Commune d'Ussel a choisi d'engager des travaux de rénovation énergétique de quelques bâtiments communaux.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2025 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Rénovation énergétique des bâtiments publics	331 100,00	397 320,00	Etat - D.E.T.R.	45 %	148 995,00
			Conseil Départemental de la Corrèze	35 %	115 885,00
			Sous-Total des Aides Publiques	80 %	264 880,00
			Autofinancement	20 %	66 220,00
TOTAL	331 100,00	397 320,00	TOTAL	100 %	331 100,00

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

Reçu en sous-préfecture le

25/02/2025

Mis en ligne le

25/02/2025

Délibération n° DL20250219-007	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) « 2025 » – AMENAGEMENT DE PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT				
MATIERE	7.5.6	Finances locales – subventions – demandes de subventions de la collectivité			

RAPPORT

Le contexte :

La Commune d'Ussel souhaite poursuivre la dynamique engendrée par les Jeux Olympiques de Paris 2024 et voit le nombre des pratiquants en hausse de manière globale. Il est donc primordial d'investir régulièrement sur les équipements sportifs qui servent à toutes nos associations en semaine avec les jeunes dans le cadre scolaire et les week-ends dans le cadre des loisirs et des compétitions.

La volonté est d'entamer une tranche d'aménagements et de développements de nos équipements sportifs.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Aménagement de petits équipements sportifs	178 700,00	214 440,00	Etat - D.E.T.R.	30 %	53 610,00
			Conseil Départemental de la Corrèze	30 %	53 610,00
			Sous-Total des Aides Publiques	60 %	107 220,00
			Autofinancement	40 %	71 480,00
TOTAL	178 700,00	214 440,00	TOTAL	100 %	178 700,00

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER précise que le gouvernement baisse les dotations liées au sport et cela est dommage car le sport ce n'est pas que la santé, c'est aussi vecteur de lien social. Heureusement que les élus de proximité votent des soutiens au monde sportif.

Oùï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre de sa politique d'entretien et de rénovation de l'ensemble de son patrimoine, la Commune a choisi d'engager un programme pluriannuel d'aménagement de petits équipements sportifs ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2025 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Aménagement de petits équipements sportifs	178 700,00	214 440,00	Etat - D.E.T.R.	30 %	53 610,00
			Conseil Départemental de la Corrèze	30 %	53 610,00
			Sous-Total des Aides Publiques	60 %	107 220,00
			Autofinancement	40 %	71 480,00
TOTAL	178 700,00	214 440,00	TOTAL	100 %	178 700,00

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le

25/02/2025
25/02/2025

Délibération n° DL20250219-008	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) « 2025 » - ECOLE NUMERIQUE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – EQUIPEMENT DES ECOLES EN VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS, TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS, ORDINATEURS				
MATIERE	7.5.6	Finances locales – subventions – demandes de subventions de la collectivité			

RAPPORT

Le contexte :

Répondant à une démarche de sensibilisation des élèves, dès leur plus jeune âge, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, laquelle s'avère essentielle dans la société moderne, le projet de la Commune d'Ussel visant à parfaire l'équipement de ses écoles en Tableaux Blancs Interactifs, revêt un caractère pédagogique et social.

En effet, au-delà de favoriser la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, laquelle fait partie intégrante des programmes et du socle commun de connaissances, la Commune d'Ussel, dans un souci de développement équilibré, entend lutter contre la fracture numérique des territoires, en permettant aux élèves et aux enseignants en milieu rural d'accéder à des outils numériques de qualité.

Dans ces conditions, la Commune d'Ussel a fait le choix d'équiper les écoles élémentaires et maternelles de tableaux blancs interactifs associés à un système de vidéo-projection et un ordinateur portable et sur la base d'un plan pluriannuel.

Les écoles bénéficient tous d'un tableau blanc interactif associé à un système de vidéo-projection et un ordinateur portable.

Il est proposé de poursuivre ce plan en renouvelant les systèmes, pour les écoles Jaurès, Gare et Jaloustre.

De plus, la Commune souhaite continuer la mise en place d'un partenariat avec l'Ecole privée Notre-Dame.

Les objectifs poursuivis :

Les objectifs poursuivis par la Commune d'Ussel dans le cadre de l'équipement de ces écoles sont de deux ordres :

- Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication à l'entrée au collège ; et
- Développement de l'enseignement interactif, en complémentarité avec l'enseignement traditionnel.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C. (20,00 %)	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Ecole numérique	11 738,00 €	14 085,60 €	Etat – D.E.T.R.	50 %	5 869,00 €
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	50 %	5 869,00 €
			<i>Autofinancement</i>	50 %	5 869,00 €
TOTAL	11 738,00 €	14 085,60 €	TOTAL	100,00 %	11 738,00 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la volonté de la Commune d'Ussel de contribuer à la lutte contre la fracture numérique des territoires via l'équipement de ses écoles en vidéoprojecteurs interactifs, tableaux blancs interactifs et ordinateurs ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Ecole numérique « 2025 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C. (20,00 %)	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Ecole numérique	11 738,00 €	14 085,60 €	Etat – D.E.T.R.	50 %	5 869,00 €
			Sous-Total des Aides Publiques	50 %	5 869,00 €
			Autofinancement	50 %	5 869,00 €
TOTAL	11 738,00 €	14 085,60 €	TOTAL	100 %	11 738,00 €

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

Reçu en sous-préfecture le

25/02/2025

Mis en ligne le

25/02/2025

Délibération n° DL20241211-009	RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS – T1 – REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT DU SERVICE FESTIVITES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	
MATIERE	7.5.6	Finances locales – subventions – demandes de subventions de la collectivité

RAPPORT

Considérant que la Ville s'est portée acquéreur de l'ancien site de l'AFPA afin d'éviter que cet endroit devienne une friche urbaine. Elle y a donc transféré ses archives mais également son service festivités, initialement situé zone du Theil.

Toutefois, sur l'ensemble des bâtiments, le bâtiment B nécessite une reprise de la toiture afin de le mettre hors d'eau et hors d'air.

Dans le cadre de sa politique d'entretien des bâtiments, et compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Commune d'Ussel a choisi d'engager des travaux de réfection de couverture de son bâtiment Festivités.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux En %	Montant en € H.T.
Travaux de réfection de couverture du bâtiment Festivités	65 674,00	78 808,80	Etat - D.E.T.R.	40 %	26 269,60
			Conseil Départemental de la Corrèze (Aide plafonnée à 15 000 € HT)	22.84 %	15 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	62.84 %	41 269,60
			Autofinancement	37.16 %	24 404,40
TOTAL	65 674,00	78 808,80	TOTAL	100,00 %	65 674,00

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que la Ville s'est portée acquéreur de l'ancien site de l'AFPA afin d'éviter que cet endroit devienne une friche urbaine. Elle y a donc transféré ses archives mais également son service festivités, initialement situé zone du Theil.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2025 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux En %	Montant en € H.T.
Travaux de réfection de couverture du bâtiment Festivités	65 674,00	78 808,80	Etat - D.E.T.R.	40 %	26 269,60
			Conseil Départemental de la Corrèze (Aide plafonnée à 15 000 € HT)	22.84 %	15 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	62.84 %	41 269,60
			Autofinancement	37.16 %	24 404,40
TOTAL	65 674,00	78 808,80	TOTAL	100,00 %	65 674,00

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le

25/02/2025
25/02/2025

Délibération n° DL20250219-010	APPROBATION DE LA CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2023-2025 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – AVENANTS 1 ET 2	
MATIERE	7.5.6	Finances locales – subventions – demandes de subventions de la collectivité

RAPPORT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de modifications des actions qui avaient été présentées initialement au conseil municipal du 1^{er} mars 2023 concernant la contractualisation départementale 2023-2025. (Cf. Annexe n° 6)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la contractualisation départementale 2023-2025 présentée au conseil municipal du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le contrat de solidarité communale 2023-2025 avec la commune d'Ussel ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024, approuvant l'avenant 1 au contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'Ussel ;

Vu les projets de modifications présentées sur le document annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les avenants n° 1 et 2 relatifs à la contractualisation avec le Département de la Corrèze 2023-2025 ; et**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

**25/02/2025
25/02/2025**

VII – ACTION SOCIALE

Délibération n° DL20250219-011	FIXATION DU MONTANT DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL MAIRIE DE SAINT-DEZERY	
MATIÈRE	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement sis 4, rue de la Chenevière sur la commune annexe de Saint-Dezéry appartient au domaine privé de la Commune.

Ce logement servait auparavant de logement de fonction à un agent de la Ville, afin d'assurer le gardiennage et l'entretien de la mairie annexe de Saint-Dezéry, de l'église ainsi que de la salle polyvalente. Ce logement est vacant depuis le 1^{er} décembre 2024, date à laquelle cet agent a libéré les lieux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit d'un logement de 110 m² composé au rez de chaussée d'une entrée, à l'étage d'une salle de séjour avec cuisine ouverte, de trois chambres, d'une salle de bain, et d'un wc.

Le logement dispose également d'une cave, d'un garage et d'un jardinet.

Afin de pouvoir procéder à la location de cet appartement communal, Monsieur le Maire demande que soit fixé le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le futur locataire s'en acquittera directement.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 464.58 € (selon les modalités de calcul annexées) et de prendre en considération le dernier indice de référence des loyers publié par l'INSEE et entrant en vigueur le 2nd trimestre de l'année précédente, comme base pour la réévaluation annuelle du loyer. (Cf. Annexe n° 7)

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer le montant de 464.58 € comme loyer mensuel pour le logement communal ;
- De fixer le montant de la caution à 464. 58 €, soit un mois de location. Cette caution devra être réglée lors de la remise des clefs au locataire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et / ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes et notamment son article 21 ;

Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération DL20130327-062 du conseil municipal en date du 27 mars 2013 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction ;

Considérant que la Commune dispose d'un logement communal sis 4, rue de la Chenevière sur la commune annexe de Saint-Dezéry qu'elle souhaite proposer à la location ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant du loyer de ce logement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le montant de 464.58 € comme loyer mensuel pour le logement communal ;**
- **Décide de fixer le montant de la caution à 464. 58 €, soit un mois de location. Cette caution devra être réglée lors de la remise des clefs au locataire ;**
- **Précise que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte et / ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*25/02/2025
25/02/2025*

VIII – CULTURE ET EVENEMENTIEL

Délibération n° DL20250219-012	MUSEE DU PAYS D'USSEL – PROJETS « 2025 » – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS ET A SOLLICITER LE SOUTIEN FINANCIER DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU LIMOUSIN	
MATIERE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Musée du Pays d'Ussel propose pour l'année 2025 :

- des expositions temporaires,
- des catalogues d'exposition,
- une campagne de restauration et de conservation préventive,
- un programme d'animations culturelles et d'activités pédagogiques comprenant les stages de lithographie pendant l'été, des soirées contes ou autres spectacles, des ateliers d'occitan, des visites, des « apéros art et histoire », et des actions d'éducation artistique et culturelle,
- une résidence d'artiste à l'atelier de lithographie,
- des acquisitions d'œuvres selon l'offre du marché,
- une adhésion au Conseil des musées en Nouvelle-Aquitaine Aliénor,
- un partenariat avec l'office de commerce et d'artisanat de Haute-Corrèze,
- un partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour,
- un contrat de maintenance pour le logiciel de catalogage de la bibliothèque (Afi Nanook).

Une partie de ces activités est éligible aux subventions du Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (DRAC).

Aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le cas échéant le soutien financier de la DRAC et à signer les conventions de partenariat nécessaires à la réalisation de ces projets.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant les projets du Musée du Pays d'Ussel pour l'année 2025 portant sur :

- des expositions temporaires,
- des catalogues d'exposition,
- une campagne de restauration et de conservation préventive,
- un programme d'animations culturelles et d'activités pédagogiques comprenant les stages de lithographie pendant l'été, des soirées contes ou autres spectacles, des ateliers d'occitan, des visites, des « apéros art et histoire », et des actions d'éducation artistique et culturelle,

- une résidence d'artiste à l'atelier de lithographie,
- des acquisitions d'œuvres selon l'offre du marché,
- une adhésion au Conseil des musées en Nouvelle-Aquitaine Aliénor,
- un partenariat avec l'office de commerce et d'artisanat de Haute-Corrèze,
- un partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour,
- un contrat de maintenance pour le logiciel de catalogage de la bibliothèque (Afi Nanook).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter le soutien financier le plus élevé possible de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin ;
- signer les conventions de partenariat nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

Reçu en sous-préfecture le

25/02/2025

Mis en ligne le

25/02/2025

Délibération n° DL20250219-013	MUSEE DU PAYS D'USSEL – RECOLEMENT 2020 – 2024 : FIN DE LA CAMPAGNE DE RECOLEMENT DECENNAL	
MATIERE	8.9	Domaines de compétences par thèmes – culture

RAPPORT

Le Musée du Pays d'Ussel a procédé au récolement décennal obligatoire pour tous les musées classés « Musée de France » en application de l'article L.451-2 du Code du Patrimoine et de l'arrêté du 25 mai 2004, publié au JO du 12 juin 2004. Le PV du premier récolement décennal a été validé en Conseil Municipal du 22 juin 2016. Cette première campagne a consisté à inventorier sur tableur Excel les collections du Musée. Le PV du récolement de l'art sacré de la seconde campagne de récolement décennal a été validé en Conseil Municipal du 14 février 2024.

Le second récolement décennal (en cours) s'est concentré sur l'ensemble des collections liées aux arts profanes et métiers anciens conservées à l'Hôtel Bonnot de Bay et dans l'Imprimerie du Musée, aux arts sacrés, principalement à la chapelle des Pénitents, et aux arts graphiques. Cette campagne menée en 2020-2024 a permis la vérification des données présentes dans le tableur Excel, l'informatisation des notices d'œuvres sur la base de données Aliénor web Associé, des prises de vue des œuvres et un contrôle de leur état sanitaire.

A la suite de cette campagne de récolement, concernant les arts sacrés, qui clôture la seconde campagne de récolement décennal, il y a 29 objets manquants dont la liste est jointe en annexe (Cf. Annexe n° 8). Parmi ces objets manquants, il y en a deux de volés depuis les années 60 et déjà signalés, un objet cédé à radier et 26 non localisés (Cf. Annexe n° 9).

En application des textes en vigueur, il convient que le Conseil Municipal de la Ville d'Ussel, collectivité propriétaire, autorise Monsieur le Maire :

- à valider le procès-verbal du récolement des collections du Musée du Pays d'Ussel joint à la présente délibération (Cf. Annexe n° 10),
- à transmettre ce procès-verbal à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Et, si nécessaire, à déposer plainte en cas de disparition avérée d'une œuvre inventoriée, à l'issue du post-récolement

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de mener le second récolement décennal au Musée du Pays d'Ussel et que le procès-verbal joint en annexe présente les résultats de la campagne de récolement des œuvres d'art sacré pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- **À valider le procès-verbal du second récolement décennal des collections du Musée du Pays d'Ussel joint à la présente délibération ;**
- **À transmettre ce procès-verbal à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;**
- **Et, si nécessaire, à déposer plainte en cas de disparition avérée d'une œuvre inventoriée, à l'issue du post-récolement.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*25/02/2025
25/02/2025*

IX – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20250219-014	FIXATION DES TARIFS DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL	
MATIÈRE	4.1.6	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. – autres

RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le personnel communal peut être amené à intervenir dans le cadre de prestations auprès de ses divers partenaires extérieurs.

Ainsi, il propose de fixer les tarifs pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

VILLE	CADRE D'EMPLI	COUT HORAIN 2025
Technique	Ingénieur Territorial	36,50 €
	Technicien Territorial	34,00 €
	Agent de Maîtrise Territorial	25,50 €
	Adjoint Technique Territorial	23,00 €
Administrative	Attaché Territorial	33,50 €
	Rédacteur Territorial	28,50 €
	Adjoint Administratif Territorial	24,00 €
Animation	Animateur Territorial	28,00 €
	Adjoint d'animation Territorial	22,00 €
Sportive	Educateur des APS	29,00 €
Médico-sociale	Puéricultrice territoriale	27,50 €
	Assistant Socio-Educatif Territorial	25,00 €
	Educateur de Jeunes Enfants Territorial	29,50 €
	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	25,00 €
	Auxiliaire de Puériculture Territoriale	24,00 €
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	26,50 €
	Adjoint Territorial du patrimoine	22,00 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2025 des personnels communaux dans le cadre des prestations auprès des partenaires extérieurs de la commune d'Ussel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'approuver les tarifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	COUT HORAIRE 2025
Technique	Ingénieur Territorial	36,50 €
	Technicien Territorial	34,00 €
	Agent de Maitrise Territorial	25,50 €
	Adjoint Technique Territorial	23,00 €
Administrative	Attaché Territorial	33,50 €
	Rédacteur Territorial	28,50 €
	Adjoint Administratif Territorial	24,00 €
Animation	Animateur Territorial	28,00 €
	Adjoint d'animation Territorial	22,00 €
Sportive	Educateur des APS	29,00 €
Médico-sociale	Puéricultrice territoriale	27,50 €
	Assistant Socio-Educatif Territorial	25,00 €
	Educateur de Jeunes Enfants Territorial	29,50 €
	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	25,00 €
	Auxiliaire de Puériculture Territoriale	24,00 €
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	26,50 €
	Adjoint Territorial du patrimoine	22,00 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

Reçu en sous-préfecture le

25/02/2025

Mis en ligne le

25/02/2025

Délibération n° DL20241211-015	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)	
MATIERE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il y lieu de créer les emplois non permanents suivants :

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 28,5/35 ^e	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 33,5/35 ^e	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Agent périscolaire

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1 ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 28,5/35 ^e	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 33,5/35 ^e	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Agent périscolaire

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération des agents recrutés sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence, ou selon les postes définis, selon l'ancienneté prise en compte sur les fonctions ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1^o précité si les besoins du service le justifient ;
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

Reçu en sous-préfecture le

25/02/2025

Mis en ligne le

25/02/2025

Délibération n° DL20250219-016	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 2^o que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il y lieu de créer les emplois non permanents suivants :

Contrat d'Engagement Educatif	Dates	Fonctions
10 emplois à temps complet	Du 22 avril 2025 au 2 mai 2025	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Vu les délibérations en date 19 février 2020 et du 10 juillet 2024 relatives au recrutement des animateurs en contrat d'engagement éducatif et fixant le niveau de rémunération ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **la création des emplois non permanents suivant :**

Contrat d'Engagement Educatif	Dates	Fonctions
10 emplois à temps complet	Du 22 avril 2025 au 2 mai 2025	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;**
- **de fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément aux délibérations relatives au Contrat d'Engagement Educatif susvisées ;**
- **d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*25/02/2025
25/02/2025*

Délibération n° DL20250219-017	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE L.332-8, 2°)	
MATIERE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'absence de poste de responsable du Pôle Vie Locale et au regard de l'ensemble des affaires, services, et agents rattachés à ce pôle, d'approuver la création au tableau des effectifs de la Commune :

- D'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code de la Fonction Publique précise que, par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment compte tenu de la nature des fonctions spécialisées, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code susvisé.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une durée de trois ans et sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Cet emploi est créé pour exercer les missions suivantes :

- Encadrement, coordination et animation du pôle Vie Locale ;
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité ;
- Contribution à la définition des politiques publiques et à leur mise en œuvre dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la jeunesse, des sports, du tourisme, et de l'action sociale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, 2° ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel pourra être recruté compte tenu de la nature des fonctions spécialisées et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi, et précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour exercer les fonctions suivantes :**
 - **Encadrement, coordination et animation du pôle Vie Locale ;**
 - **Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité ;**
 - **Contribution à la définition des politiques publiques et à leur mise en œuvre dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la jeunesse, des sports, du tourisme, et de l'action sociale.**
- **Précise que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et qu'à l'issue de cette période, la reconduction le sera pour une durée indéterminée ;**
- **Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;**
- **Décide d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*25/02/2025
25/02/2025*

X – QUESTIONS ORALES

XI – QUESTIONS ECRITES

XII – VŒUX ET MOTIONS

Délibération n° DL20250219-018	MOTION NOUS TOUS, ENSEMBLE, SAUVONS LA LIGNE FERROVIAIRE CLERMONT-FERRAND – LE MONT-DORE – USSEL	
MATIÈRE	9.4	Autres domaines de compétences – vœux et motions

En ce vendredi 14 février 2025, nous nous sommes réunis devant la gare d'Ussel afin d'acter notre engagement à réouvrir la ligne CLERMONT-FERRAND, LE MONT-DORE, USSEL.

Il a été exprimé dans plusieurs interventions, mais également lors de nos dernières actions, cette nécessité très pressante de voir inscrites des actes réels, répondant à des besoins du quotidien.

Nos bassins de vie nécessitent une attention particulière pour les préserver, les dynamiser dans le cadre d'un aménagement du territoire équitable dans l'intérêt de toutes et tous. Le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés...

Parce que nous sommes engagés, et persuadés du potentiel de cette ligne transversale du Massif Central, des trains du quotidien comme pour ceux de loisirs, du besoin de report modal des marchandises de la route vers le rail, nous allons poursuivre notre combat pour le développement du service public ferroviaire jusqu'à la réouverture du tronçon CLERMONT-FERRAND, LE MONT-DORE, USSEL dans sa totalité.

C'est pour toutes ces raisons que nous exigeons que l'Etat intervienne dès à présent pour financer les travaux nécessaires.

Comme le porte le nom de l'Association qui œuvre sur cet axe : « Agir pour la ligne Clermont, Le Mont-Dore, Ussel, Tulle ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion susvisée.

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*25/02/2025
25/02/2025*

Délibération n° DL20250219-019	MOTION DE SOUTIEN A LA SECTION AERIENNE DE LA GENDARMERIE (SAG) D'EGLETONS	
MATIERE	9.4	Autres domaines de compétences – vœux et motions

Samedi 15 février, les élus locaux, les représentants des forces de sécurité et de secours, et de nombreux citoyens corréziens se sont réunis pour témoigner leur attachement à la Section Aérienne de la Gendarmerie (SAG) d'Egletons, concernée par deux fermetures temporaires en 2025.

Ouverte sous l'impulsion de Jacques Chirac, la SAG d'Egletons fêtera cette année ses 50 ans d'existence. Pourtant, dès le mois prochain et pour une durée d'un mois et demi, un hélicoptère Écureuil B2 quittera la Corrèze pour rejoindre la base d'Amiens et ne permettra donc plus d'assurer de missions sur le territoire. Considérant le rôle essentiel que joue la SAG d'Egletons dans le dispositif de sécurité civile et de protection des populations sur le territoire corrézien et dans sept départements voisins, notamment en matière de :

- Appui aux opérations de maintien de l'ordre ;
- Recherche et secours aux personnes disparues dans des zones difficiles d'accès ;
- Surveillance des espaces ruraux et forestiers particulièrement exposés aux risques d'incendie.

Considérant que la décision de fermeture temporaire de la SAG d'Egletons, du 10 mars au 27 avril et du 13 octobre au 30 novembre 2025, s'inscrit dans un contexte de vieillissement de la flotte d'hélicoptères "Écureuil" due à l'absence d'anticipation et de budgétisation claire de l'Etat pour leur remplacement par des appareils modernes.

Considérant que cette fermeture temporaire, bien que présentée comme une mesure d'adaptation, entraîne une dégradation immédiate de la couverture aérienne, une diminution de la réactivité des secours, et donc une perte de chance pour les Corrégiens accidentés notamment lors d'interventions en milieux escarpés et d'opérations d'urgence menées par le SDIS de la Corrèze.

Le Conseil Municipal d'Ussel :

- Dénonce fermement la lourde responsabilité de l'État et son incapacité à garantir la pleine disponibilité des moyens aériens de la Gendarmerie qui conduisent aujourd'hui à des fermetures pénalisantes pour les huit départements ruraux couverts par la SAG d'Egletons.
- Demande des engagements clairs de la part du Gouvernement sur le renouvellement des hélicoptères de la SAG ainsi que sur la garantie de la pérennité de la base.
- Réaffirme la nécessité de reconsidérer la fermeture temporaire la SAG, afin d'assurer une continuité optimale du service aérien sans interruption préjudiciable à la sécurité des populations sur nos territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion susvisée.

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*25/02/2025
25/02/2025*

XIII – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le Conseil Municipal du 11-12-2024 dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)

Date de recrutement	Grade	Service	Statut
01/01/2025	Adjoint technique territorial	Sports	Stagiaire FPT
01/01/2025	Adjoint technique territorial	Maison de l'Enfance	Stagiaire FPT
01/01/2025	Adjoint technique territorial	Cuisine centrale	Stagiaire FPT
01/01/2025	Adjoint d'animation territorial	Maison de l'Enfance	Stagiaire FPT
01/01/2025	Adjoint d'animation territorial	Maison de l'Enfance	Stagiaire FPT
01/01/2025	Adjoint d'animation territorial	Education Jeunesse	Stagiaire FPT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 57.

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 février 2024.

Le Secrétaire de séance,

Maryse BADIA



Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

